

Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône



2019-2025





ARRÊTÉ CONJOINT n°69 - 2020-02-14-012 du 14 FEV. 2020
portant approbation du schéma départemental métropolitain
d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SHRU_2015_10_15 du 15 octobre 2015, et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° DDT-SHRU_2017_01_23-005 du 23 janvier 2017, n° DDT-SHRU-69-2018-01-08-001 du 08 janvier 2018, n° DDT-SHRU-69-2018-09-07-001 du 07 septembre 2018, n° DDT-SHRU-69-2019-05-23-002 du 23 mai 2019, portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage ;

VU l'avis de la commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage en sa séance du 18 juin 2019 ;

VU les délibérations des EPCI et des communes concernés par le projet de révision du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône ;

VU la délibération du Conseil départemental du Rhône en sa séance du 29 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Métropole de Lyon en sa séance du 16 décembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Rhône, de Monsieur le directeur général des services de la Métropole de Lyon, et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'État, la Métropole de Lyon, le Conseil départemental du Rhône, les EPCI, les communes, et les autres acteurs identifiés, sont tenus, pour ce qui les concerne, de participer à sa mise en œuvre en mettant à disposition les équipements prévus, en développant des opérations d'habitat adapté et en favorisant l'inclusion sociale et économique des ménages.

Article 3 : La commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 : Le schéma départemental-métropolitain est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur général des services de la Métropole de Lyon, et le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône.

Lyon, le **14 FEV. 2020**

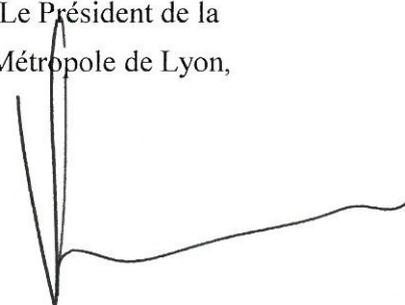
Le Président du Conseil
départemental du Rhône,



Le Préfet,


Pascal MAILHOS

Le Président de la
Métropole de Lyon,



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. Bilan du schéma 2011-2017.....	14
2. Diagnostic des besoins.....	17
2.1 Concernant les aires d'accueil	17
2.2 Concernant les aires de grand passage	17
2.3 Concernant les réponses en matière d'habitat pérenne	18
2.4 Concernant l'inclusion des ménages	20
2.5 Concernant la gouvernance du schéma	20
3. Modalités de pilotage, d'animation et d'évaluation du schéma.....	21
3.1 Le pilotage et les modalités d'association des partenaires	21
3.2 L'animation et le suivi du schéma	21
3.3 L'évaluation du schéma	22
4. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'accueil et l'habitat des ménages.....	23
4.1 Équipements pour l'accueil temporaire des ménages	23
4.2 Habitat pérenne des ménages & fiche action « Appui au relogement »	27
4.3 Fiches territoriales	30
5. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages.....	44
5.1 La connaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage	44
5.2 L'accès aux droits et la domiciliation	46
5.3 La santé, le vieillissement et le handicap	48
5.4 L'insertion socioprofessionnelle	50
5.5 La scolarité, le soutien à la parentalité et la prévention	52
GLOSSAIRE.....	55

PRÉAMBULE

Depuis 1990, au fil des différentes évolutions législatives, trois générations de schémas départementaux se sont succédées. Leur mise en œuvre a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses aux besoins en matière d'accueil temporaire des ménages issus des gens du voyage. Pour autant, ces réponses doivent encore être améliorées, et ce, d'autant que cette population a connu des évolutions de fond qui impactent son mode de vie et se poursuivent aujourd'hui. Ainsi, même si les situations restent contrastées, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur un territoire. Leur mode d'habitat peut néanmoins rester lié à la caravane et leur situation dans la société demeurer marginalisée.

Ainsi, le troisième schéma départemental, établi pour 2011 à 2017, avait identifié des ménages ancrés territorialement, en demande d'habitat pérenne, et défini des actions d'insertion socio-économique et d'accès aux droits, notamment en matière de santé. Si les premières opérations d'habitat ont été réalisées, leur développement reste attendu pour mieux répondre aux demandes de sédentarisation, y compris en prévoyant les actions d'accompagnement adaptées.

Ce quatrième schéma est établi pour une durée de six ans conformément à la réglementation. Réalisé dans le cadre d'un processus de concertation élargi, il prend acte des évolutions des modes de vie et engage à amplifier et diversifier les réponses apportées aux ménages, qu'il s'agisse notamment de solutions d'habitat pérenne ou d'actions d'inclusion.

Les principaux enjeux poursuivis par les copilotes au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- **Finaliser la réalisation des équipements** permettant de répondre aux besoins d'accueil temporaire des ménages qui ne sont pas aujourd'hui satisfaits sur l'ensemble du territoire et d'assurer un meilleur maillage géographique ;
- **Accompagner les ménages ancrés territorialement** en attente d'une solution d'habitat pérenne dans la concrétisation de leurs besoins, et particulièrement pour des situations qualifiées de prioritaires ;
- **Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages**, quel que soit leur mode de vie, notamment en réduisant les freins pour accéder aux différents dispositifs de droit commun ;
- **Favoriser l'amélioration de la connaissance du public**, une meilleure identification des dispositifs mobilisables, l'interconnaissance des professionnels et s'assurer d'une prise en compte effective des personnes concernées dans la mise en œuvre des actions prévues et dans l'évaluation de ce nouveau schéma.

La réussite de ce nouveau schéma reposera donc sur l'engagement, dans la durée, de l'ensemble des acteurs concernés, dont la plupart ont été mobilisés dans le cadre de l'élaboration de ce document. C'est cette diversité d'acteurs, ainsi que les modalités d'animation de la démarche, qui pourront ainsi garantir un haut niveau de réponse aux besoins de cette population.

INTRODUCTION

Le cadre du schéma

L'élaboration et la signature du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage se réfèrent à une succession de textes législatifs qui sont venus en préciser progressivement l'objet :

- **La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** prévoyait l'obligation d'accueil des gens du voyage dans son article 28 et prescrivait l'établissement d'un schéma d'accueil des gens du voyage à l'échelle de chaque département.
- **La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dite loi Besson)** et ses textes d'application ont précisé les obligations en la matière, tout en déterminant un équilibre des droits et devoirs réciproques des collectivités territoriales et des gens du voyage eux-mêmes. Dans son article 1, elle précisait : « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées* ». Cette loi du 5 juillet 2000 prévoyait que les aires d'accueil soient situées au sein ou à proximité des zones urbaines afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains, notamment sanitaires, sociaux et scolaires. Le schéma devait également déterminer les aires de grand passage.
- Plus récemment, la **loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC)**, dans son titre II relatif à la « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat », a amené certaines évolutions telle que la suppression du livret de circulation imposé jusqu'alors aux gens du voyage. Elle précise également la place à donner au public des gens du voyage dans les différents plans départementaux ou locaux que sont les PDALHPD (création ou mobilisation d'une « offre adaptée » destinée aux gens du voyage) et les PLH (qui doivent préciser « les actions et opérations d'accueil et d'habitat » concernant les gens du voyage). La loi précise également que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage intègre désormais les « terrains familiaux locatifs », relevant ainsi de la compétence des EPCI.
- Le **décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage** détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.
- La **loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites** clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de création, d'aménagement des aires et des terrains familiaux locatifs. Elle redéfinit la procédure d'évacuation des stationnements illicites en donnant aux maires le pouvoir d'établir des arrêtés d'évacuation.
- Enfin, la **loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN)**, prévoit dans son article 88 la possibilité

pour les organismes HLM de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Cette succession de textes promeut l'équilibre à trouver entre la liberté constitutionnelle de déplacement, les droits des gens du voyage dont celui de pouvoir stationner dans des conditions décentes et en respect du souci légitime d'ordre public assumé par les pouvoirs publics, en évitant les installations illicites. En imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil, ainsi que la prise de compétence obligatoire des EPCI pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil, les textes les plus récents permettent en outre une meilleure prise en compte de cette population et une diversification de l'offre d'équipements, avec les terrains familiaux.

Les schémas d'accueil des gens du voyage sont élaborés pour 6 ans par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Dans le cas particulier du territoire du Rhône (au sens de la circonscription administrative), l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon, précise dans son article 26 le « *maintien d'un schéma d'accueil des gens du voyage unique sur le territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône, élaboré conjointement par le préfet, le président du conseil de la métropole et le président du conseil général* ». **De ce fait, le présent schéma** d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, conclu pour la période 2019-2025, **est départemental et métropolitain**. Il succède au précédent schéma départemental 2011-2017. C'est le quatrième schéma co-piloté par l'État et le Département.

L'articulation avec les autres domaines de l'action publique

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme et l'habitat, l'action sociale, la santé, l'emploi et l'insertion, l'éducation,... autant de thématiques que l'on retrouve présentes dans les composantes du-dit schéma.

Plus précisément, ces liens renvoient à d'autres documents cadres (plans, programmes ou schémas portés par les différentes institutions ou collectivités), dans lesquels la question des gens du voyage est parfois explicitement abordée, mais le plus souvent induite par leur objet. Ces documents cadres sont listés ci-après :

Pilotes	Document cadre	Dates	Lien avec le schéma GDV
Métropole de Lyon	Plan Local Urbanisme Habitat (PLUH) de la Métropole	Approuvé au conseil métropolitain du 13/05/2019	Localisation et aménagement des aires et prise en compte de tous les besoins (y compris liés à la sédentarisation) identifiés dans le schéma
EPCI	PLH (+ PLUiH pour la CAVBS et la CCSB)		
État / Métropole	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)	2016-2020	Accès au logement pour les ménages en voie de sédentarisation Résorption de l'habitat précaire ou insalubre

État / Département du Rhône	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	2016-2020	
État / Métropole / Département	Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable	2016-2020	Accès aux droits des Gens du voyage via la domiciliation sur leur lieu de vie effectif
Métropole	Projet métropolitain des solidarités	2017-2022	Accès et accompagnement des ménages en matière de prévention, protection de l'enfance, autonomie, inclusion sociale, santé, parentalité,...
Département	Schéma départemental des solidarités	2016-2021	
Métropole	Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)	2016-2020	Insertion sociale et professionnelle
Département	Plan Départemental d'Insertion Stratégique (PDIS)	2017-2021	
Agence Régionale de Santé	Programme Régional de Santé	2018-2028	Accès à la prévention et aux soins
	Programme Régional d'Accès à la Santé et aux Soins des Personnes les plus démunies (PRAPS)	2018-2023	
État / CAF du Rhône	Schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône	2016-2019	Éducation, parentalité, services aux familles
État / CAF du Rhône	Schéma Départemental et Métropolitain d'animation de la vie sociale	2017-2022	Équipements de proximité, animation loisirs, implication des habitants
État / Région Auvergne Rhône-Alpes	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPDRFOP)	2018-2021	Orientation et formation professionnelle

Le processus d'élaboration

L'élaboration du présent schéma a reposé sur les modalités de travail suivantes, impliquant les acteurs institutionnels et associatifs concernés :

- ⇒ Lors de sa réunion du 30 mai 2017, **la commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage**, co-présidée par le Préfet et les Présidents des deux collectivités signataires du schéma, a introduit le lancement de la révision du schéma. Courant 2017, le prestataire en charge de l'évaluation du précédent schéma et du diagnostic des besoins a sollicité l'ensemble des institutions, collectivités et acteurs associatifs concernés pour alimenter ses travaux, soit une cinquantaine de personnes. Ces entretiens ont été complétés par des échanges collectifs avec les services du Conseil Départemental et de la Métropole, de l'ARTAG ainsi qu'avec les référents départementaux de l'Éducation nationale.

- ⇒ En début d'année 2018, **un questionnaire a été transmis aux EPCI** et à certaines communes pour un recensement des situations illicites de courte durée et des ménages des gens du voyage ancrés territorialement sur le Rhône.
- ⇒ **Des temps d'échange et de partage avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels** ont été organisés sous la forme de réunions territoriales les 3 mai, 4 mai et 1^{er} juin 2018.
- ⇒ Un **comité technique restreint** composé des techniciens en charge de cette thématique au sein des services de l'État (Direction départementale des territoires), du Département (Direction de l'ingénierie médico-sociale) et de la Métropole (Direction de l'habitat et du logement) s'est mobilisé pour conduire les travaux d'élaboration. Accompagné par un prestataire externe (ITINERE-CONSEIL), il s'est réuni à six reprises entre septembre 2018 et janvier 2019.
- ⇒ **La Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage du Rhône** s'est réunie le 11 octobre 2018 pour débattre des éléments de bilan du précédent schéma (2011-2017) et du diagnostic des besoins, élaborés par le prestataire Études-Actions à partir d'une commande des trois copilotes et financée par l'État. Les travaux conduits par ce prestataire se sont appuyés notamment sur une cinquantaine d'entretiens auprès des représentants des institutions, collectivités et opérateurs concernés, complétés par des temps de travail collectifs avec les services de l'Éducation nationale, de la Métropole de Lyon, de l'ARTAG, ainsi que par des visites de sites et des échanges avec des voyageurs. Cette commission consultative du 11 octobre 2018 a acté le lancement de la démarche d'écriture du schéma et en a validé les modalités et le calendrier.
- ⇒ À la suite, **5 groupes de travail thématiques** ont été constitués pour conduire des réflexions et élaborer des propositions à prendre en compte dans le schéma. Leurs thèmes de travail étaient les suivants :
 - Accueil, information (11 participants)
 - Santé, vieillissement, handicap (18 participants)
 - Insertion & emploi (11 participants)
 - Scolarité, prévention, soutien à la parentalité (13 participants)
 - Offres et modalités d'accueil et d'habitat (14 participants)
- ⇒ Ce dernier groupe s'est réuni pour aborder les questions d'harmonisation des règlements intérieurs (durées de séjour, de carences et redevances des différentes aires d'accueil). Ces services ont vocation à poursuivre leurs travaux sous la forme d'un groupe de travail ad hoc, pendant la durée du schéma (Cf. chapitre « Gouvernance du schéma »).
- ⇒ Entre le 15 novembre 2018 et le 11 janvier 2019, un **cycle d'échanges bilatéraux** (13 rencontres au total) a été conduit **entre la DDT et les EPCI du département ainsi que la Métropole de Lyon**, aux fins d'échanger sur les engagements à inscrire dans le schéma en matière d'offres d'accueil temporaire et d'habitat pérenne.
- ⇒ Enfin, début janvier 2019, **un temps de travail à visée transverse** a réuni les participants aux groupes de travail thématiques pour consolider les travaux et alimenter le contenu du schéma. Cette réunion qui a rassemblé 32 participants a été élargie à d'autres acteurs compétents dans les domaines traités.
- ⇒ **Enfin, la DDT du Rhône a également échangé avec les DDCS de l'Ain et de l'Isère** dans l'objectif d'articuler, autant que faire se peut, les réflexions sur les travaux de révision des schémas respectifs et sur une coordination inter-départementale des grands passages.

La phase d'adoption du schéma

- ⇒ La consultation des **EPCI et des communes concernés par le projet de schéma a été lancée le 17 avril 2019**. Ainsi les 12 EPCI et 83 communes ont été consultés. Les communes retenues pour la consultation sont celles de plus de 5 000 habitants conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, celles ayant un équipement, réalisé ou prescrit, pour les gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, terrain familial), et celles présentant des ménages ancrés sur leur territoire.
- ⇒ Concernant les communes, **36 ont émis un avis, dont 31 sont favorables (86 %), quatre défavorables (13 %)** et une commune ne précise pas le sens de son avis.
- ⇒ Concernant les EPCI, **9 ont délibéré dont 7 favorablement et deux défavorablement**. Un EPCI a indiqué par courrier qu'après examen en bureau communautaire, il avait pris acte du projet de schéma et n'avait pas de commentaire ni d'observation à formuler.
- ⇒ **La commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage s'est réunie le 18 juin 2019** pour examiner le projet de schéma. À la majorité des membres présents, elle **a émis un avis favorable au projet de schéma**, et a émis des réserves pour revoir les prescriptions pour le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), pour clarifier le financement de la mission de médiation des grands passages et pour la mise en œuvre effective de la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage. Ces réserves ont été intégrées au schéma.
- ⇒ Sur les **principaux motifs de réserve ou d'avis défavorables** suivants, des évolutions ont été apportées dans le projet de schéma :
 - *les ménages ancrés territorialement et identifiés dans le schéma ne sont pas en demande d'habitat* : les travaux d'élaboration du schéma ont permis d'identifier des ménages ancrés dans des formes d'habitat non pérennes. En dehors des prescriptions de création d'emplacement de terrain familial locatif, la connaissance des situations est à affiner localement, et en cas d'expression d'un besoin il est préconisé de le prendre en compte dans les politiques locales de l'habitat sous les diverses formes possibles.
 - *reporter l'application du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage* : le schéma doit tenir compte de l'ensemble de la réglementation applicable lors de son approbation. Il ne peut s'opposer à l'application d'un décret. Comme prévu dans celui-ci, seule des dérogations relatives à la taille des aires sont possibles.
 - *le financement de la mission de médiation des grands passages doit être acté sur la durée du schéma* : aux côtés de l'État et du Conseil Départemental du Rhône, la Métropole de Lyon s'est engagée à participer à ce financement. Cet engagement a été acté dans le schéma
 - *le schéma doit garantir la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage* : cette mutualisation n'étant pas imposée par la réglementation, elle ne peut être mise en place que sur la base du volontariat des collectivités. Suite aux échanges après la commission consultative il a été acté sa mise en place avant le 1^{er} janvier 2021.
- ⇒ Le projet de schéma a été soumis et adopté lors de **l'assemblée départementale du 29 novembre 2019 et du conseil métropolitain du 16 décembre 2019**.

Quelques définitions

Aires d'accueil	Aires de grand passage
<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont destinées au séjour d'itinérants pour quelques mois maximum (6 à 9 mois dans le Rhône) - Elles ont généralement des capacités de 6 à 50 places (un emplacement = 2 places) - Elles font l'objet d'une gestion locative et d'une action de médiation/inclusion - Ces aires sont aménagées selon des normes techniques - Elles bénéficient d'une aide pour leur gestion versée par l'État (appelée ALT-2)  <p><i>Aire d'accueil de Belleville-en-Beaujolais (Source : DDT69)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant, à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil - Ces déplacements se déroulent principalement l'été - Les séjours sont généralement d'une à deux semaines - Les aires de grand passage permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes (jusqu'à 4 ha soit 50 caravanes/ha)  <p><i>Aire de grand passage de Montagny (Source : Etudes Actions)</i></p>
L'ancrage territorial	
<p>Une demande d'ancrage territorial des gens du voyage est observée sur le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, à l'instar des tendances régionales et nationales. Certains ménages ne se déplacent plus, ils alternent entre plusieurs aires d'accueil proches, ou s'installent définitivement dans des logements pérennes. En dehors des installations sur des sites privés ou la mobilisation du parc de logements locatifs sociaux, deux « produits » logements permettent de répondre aux besoins spécifiques liés à ce phénomène de sédentarisation, notamment pour les voyageurs souhaitant rester en groupe : le terrain familial locatif et l'habitat adapté.</p>	
Terrain familial locatif	Habitat adapté
<ul style="list-style-type: none"> - C'est un lieu prévu pour le stationnement pérenne, dont les ménages sont locataires, aménagé à l'initiative des collectivités - Il est éligible à des subventions s'il répond à des critères (équipement, gestion, capacité, localisation etc.) - Depuis la loi du 27 janvier 2017, le schéma doit prévoir leurs localisations et capacités et les EPCI sont compétents pour leur aménagement, leur entretien et leur gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un logement locatif social, financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), réalisé puis géré par un bailleur social - Ce type d'opération répond aux besoins d'un public spécifique, en raison de ses faibles ressources et/ou d'un mode d'habitat particulier - Il peut comprendre des adaptations par rapport à des logements classiques (possibilité de garer la caravane, disposition des pièces...) - Il s'agit d'opérations devant répondre aux normes de construction et d'urbanisme 
<p><i>Terrain familial locatif de Brignais (Source : Ville de Brignais et CCVG)</i></p>	<p><i>Habitat adapté à Saint-Genis-Laval (Source : DDT 69)</i></p>

1. Bilan du schéma 2011-2017

Le bilan du précédent schéma 2011-2017 a été réalisé par le cabinet Études-Actions. Il est disponible sur le [site internet des services de l'État](#). Il ressort les constats suivants :

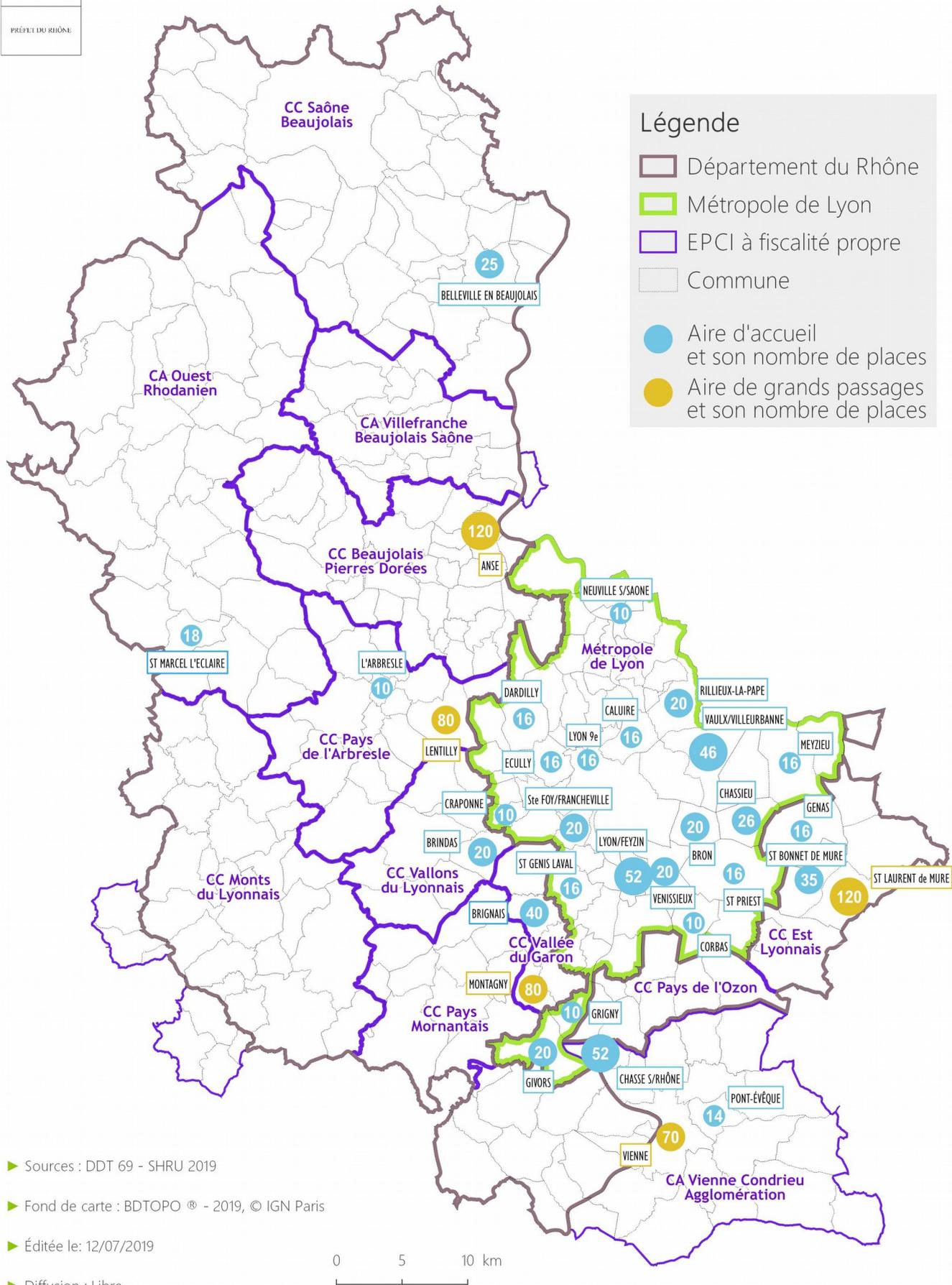
- Un territoire doté de **26 aires d'accueil représentant 540 places** avec des installations de bonne qualité et fortement utilisées. Certaines d'entre elles ont vocation à être libérées d'une partie de leurs occupants en demande de sédentarisation. Des stationnements illicites limités, sauf dans le sud et l'est de la Métropole, l'Est Lyonnais et le Pays de l'Ozon ;
- La présence de **quatre aires de grand passage**, conformément aux obligations imposées dans le dernier schéma, mais sous-dimensionnées en nombre de places au regard des recommandations et usages actuels ;
- Le déploiement, sur toutes les aires d'accueil, d'une **médiation sociale** financée par les EPCI et la Métropole de Lyon, permettant de faire le lien entre les besoins spécifiques des résidents et l'accès aux droits communs et de venir en appui à la gestion locative. Des temps d'échanges partenariaux et des comités de suivi des aires d'accueil ont lieu régulièrement (1 à 2 fois par an). En ce qui concerne les grands passages, le territoire du Rhône bénéficie d'une mission de médiation financée par l'État et le Conseil départemental ;
- Une **expérience** acquise sur le territoire, et notamment par la Métropole de Lyon, pour ce qui est de la réalisation **d'habitats adaptés** ;
- Concernant **l'accompagnement social**, une difficulté réelle des gens du voyage à se saisir des dispositifs d'aide et d'accompagnement mais également une difficulté des institutions à ajuster leurs modalités d'intervention en direction de ce public ;
- En termes de **gouvernance**, une approche prioritairement centrée sur l'accueil et l'habitat, reléguant au second plan le volet accompagnement social et inclusion. Par ailleurs, la très grande diversité d'acteurs concernés a rendu complexe l'opérationnalité du schéma, dans le contexte des changements induits par la création de la Métropole ;
- Enfin, le bilan souligne **des avancées significatives dans la réponse aux besoins spécifiques des voyageurs en matière d'accueil et d'habitat**, en précisant que ces acquis doivent être préservés et valorisés dans le cadre du futur schéma et dans sa mise en œuvre, en y intégrant une coordination avec les départements limitrophes.



Opération d'habitat adapté de Pierre-Bénite (Source : DDT 69)



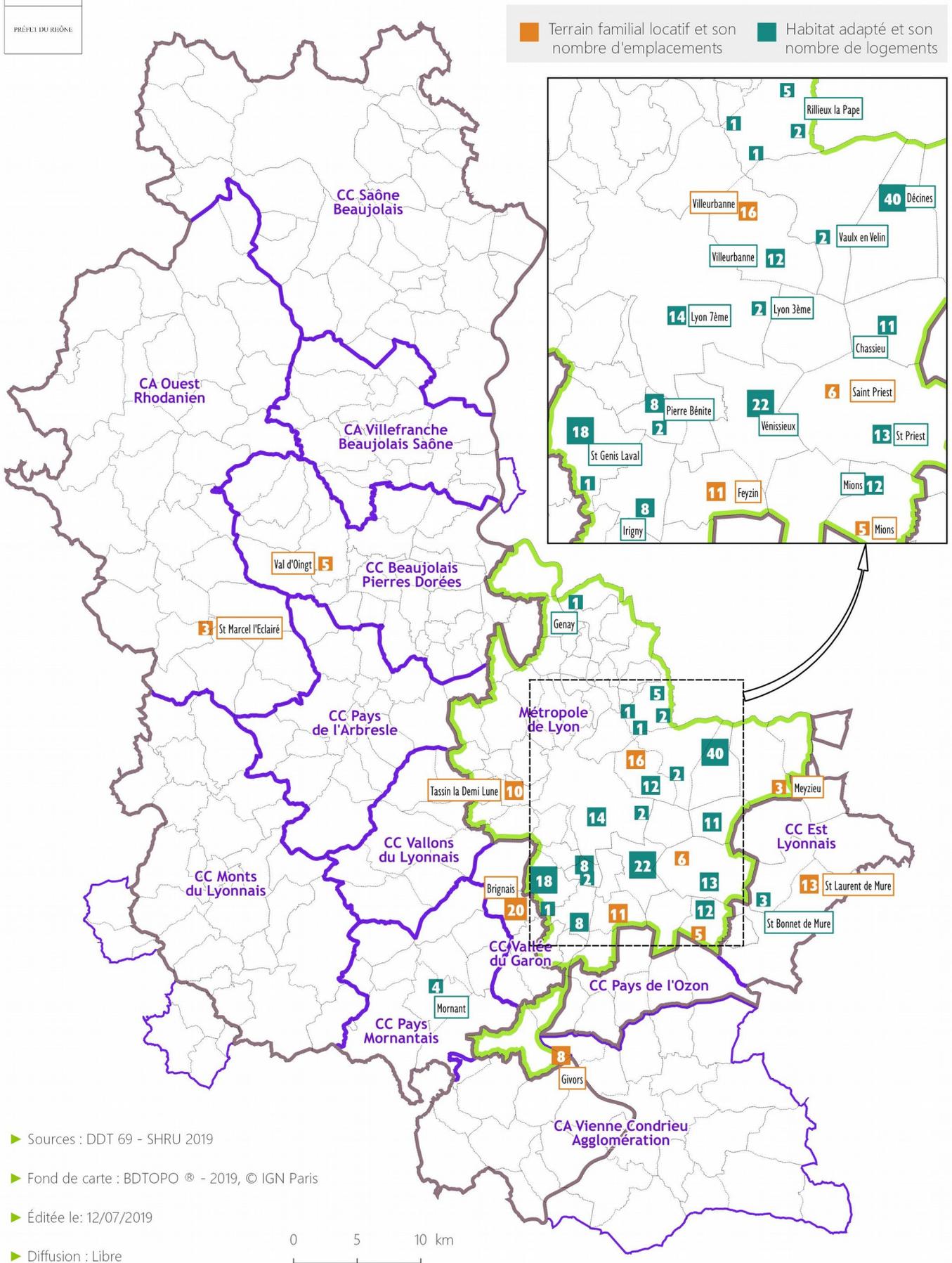
Aires d'accueil et aires de grand passage



- Sources : DDT 69 - SHRU 2019
- Fond de carte : BDTOPO® - 2019, © IGN Paris
- Éditée le: 12/07/2019
- Diffusion : Libre



Terrains familiaux locatifs et Habitat adapté



- Sources : DDT 69 - SHRU 2019
- Fond de carte : BDTOPO ® - 2019, © IGN Paris
- Éditée le: 12/07/2019
- Diffusion : Libre



2. Diagnostic des besoins

L'étude conduite préalablement fait ressortir un certain nombre de besoins qui ont vocation à figurer dans le présent schéma ou être pris en compte dans les politiques de droit commun. Ces principaux besoins sont les suivants.

2.1 Concernant les aires d'accueil

- Maintien des obligations de création d'aires d'accueil prévues par le précédent schéma sur les territoires où les besoins subsistent, notamment dans la Métropole de Lyon, la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- Suppression de l'obligation d'aire d'accueil nouvelle dans la communauté de communes Saône Beaujolais, conditionnée à la recherche de solutions d'habitat pérenne à destination des occupants de l'aire d'accueil de Belleville-en-Beaujolais. À défaut de réalisation dans un délai de 2 ans, l'obligation de création d'aire d'accueil initialement prévue sera remise en vigueur ;
- Amélioration et dédensification en priorité de l'aire d'accueil de Lyon 7/Feyzin. Une évolution de l'aire d'accueil de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne est également à envisager ;
- Vigilance sur la localisation des aires d'accueil afin de faciliter l'inclusion sociale et économique des ménages ;
- Poursuite de l'harmonisation des règlements intérieurs et des pratiques de gestion des aires d'accueil.



Aire d'accueil de Neuville-sur-Saône (Source : DDT 69)



Aire d'accueil de Saint-Marcel-l'Éclairé - Tarare (Source : DDT 69)

2.2 Concernant les aires de grand passage

- Réalisation d'une aire supplémentaire ou agrandissement d'une existante pour accueillir les groupes jusqu'à 200 caravanes et répondant aux nouvelles dispositions réglementaires ;

- Coordination entre les services de l'État, les Conseils Départementaux et les EPCI de l'Ain et de l'Isère limitrophes afin de mieux organiser la saison des grands passages et optimiser l'implantation, l'occupation et l'usage des aires ;
- Définition des modalités d'action de l'État et des EPCI pour assurer le bon déroulement des grands passages ;
- Pérennisation de la mission de médiation ;
- Amélioration de l'application de la loi pour les stationnements illicites, relevant ou non des grands passages.



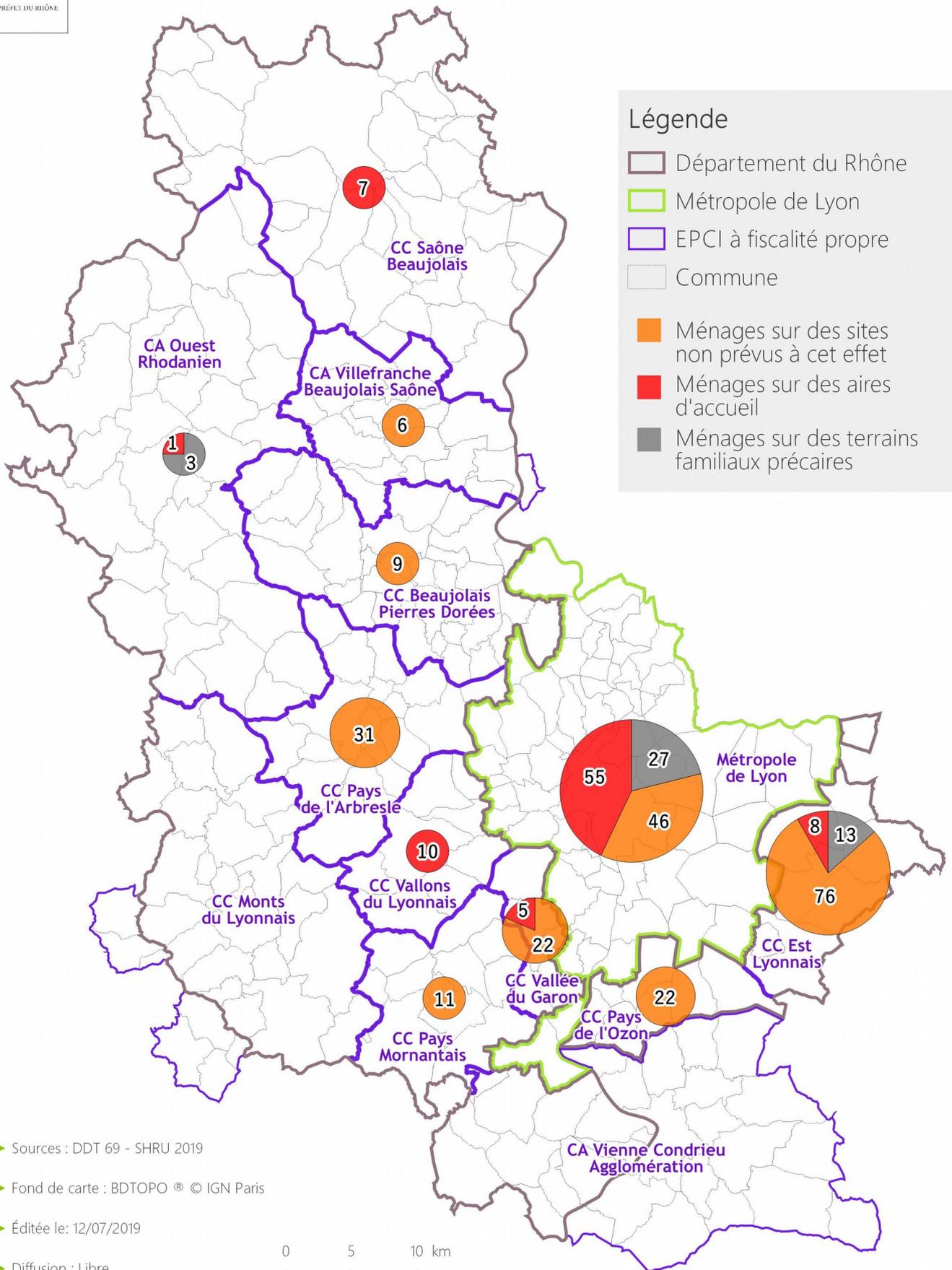
Aménagement de l'aire de grand passage de Lentilly (Source : DDT69)

2.3 Concernant les réponses en matière d'habitat pérenne

- Prise en compte des besoins potentiels en habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire au 12 juillet 2019 (cf. carte ci-après) :
 - 225 ménages résidant sur des sites privés non prévus à cet effet ou précaires,
 - 86 ménages qui, à défaut de solutions d'habitat pérenne, se déplacent d'aire en aire,
 - 43 ménages stationnant sur des terrains familiaux qui ne répondent pas aux besoins exprimés.
- Détermination, pour la durée du schéma, des réponses à apporter aux situations prioritaires avec des obligations de créations de terrains familiaux locatifs, en harmonisant leurs modalités de gestion ;
- Réhabilitation des terrains familiaux locatifs précaires ;
- Articulation des réponses en matière d'habitat pérenne avec les politiques locales d'habitat et d'urbanisme de la Métropole, des communes et des EPCI du Rhône ;
- Prise en compte, dans la localisation des habitats, des meilleures conditions d'accessibilité aux services.



Besoins potentiels en habitat des ménages ancrés territorialement



- Sources : DDT 69 - SHRU 2019
- Fond de carte : BDTOPO ® © IGN Paris
- Édité le : 12/07/2019
- Diffusion : Libre



2.4 Concernant l'inclusion des ménages

- De manière globale, une meilleure prise en compte des évolutions observées dans les modes de vie et les aspirations des gens du voyage, notamment en termes de sédentarisation et d'autonomisation d'une partie des publics ;
- En matière d'accès aux droits, une amélioration de la connaissance des gens du voyage par les acteurs publics et une amélioration de la connaissance des services par les ménages, ainsi qu'une optimisation des pratiques de domiciliation ;
- En matière de santé, une meilleure prise en compte des modes de vie des gens du voyage et une coordination accrue des acteurs, pour garantir l'accès aux soins, le repérage des situations d'addiction ou de souffrance psychique, la levée des freins au maintien à domicile des personnes dépendantes et le soutien aux aidants ;
- En matière d'insertion socio-économique, une amélioration de l'accès des publics aux dispositifs d'insertion et de formation, avec une attention particulière aux publics féminins et à ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base ;
- En matière de scolarité et de parentalité, un renforcement du lien entre les familles et l'école, ainsi qu'une prise en compte adaptée des problématiques d'absentéisme scolaire.

2.5 Concernant la gouvernance du schéma

- Adaptation de la gouvernance à la spécificité d'un schéma départemental métropolitain, en précisant les rôles de chacune des institutions (et notamment des EPCI) dans la conduite des actions du schéma ;
- Clarification des obligations pour les EPCI interdépartementaux ;
- Recherche d'une cohérence interdépartementale, en matière de suivi des flux et d'occupation des aires de grand passage ;
- Mobilisation de la commission consultative dans le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- Implication effective de tous les acteurs, institutionnels et opérationnels, concernés par les différentes composantes de l'accompagnement/inclusion (insertion/emploi, scolarité/parentalité/prévention, et santé/vieillessement/handicap) ;
- Implication des gens du voyage à la définition des nouvelles orientations afin de s'assurer de leur bonne adéquation aux besoins.



*L'action d'insertion les brigades vertes (2015-2016)
(Source : Métropole de Lyon)*

3. Modalités de pilotage, d'animation et d'évaluation du schéma

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage formalise l'engagement des partenaires institutionnels, et notamment des trois copilotes que sont l'État, le Conseil Départemental du Rhône et la Métropole de Lyon. Il définit des orientations et actions inscrites, dans la durée des six années.

Pour y parvenir, ces partenaires s'engagent sur les modalités suivantes de pilotage et d'animation de la démarche, afin d'en garantir l'efficacité et la pérennité.

3.1 Le pilotage et les modalités d'association des partenaires

- ⇒ La **commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage du Rhône (CCDMGDV)** constitue l'instance de suivi de la réalisation du schéma. Présidée conjointement par le Préfet et les Présidents des deux collectivités signataires du schéma, elle se réunit deux fois par an pour suivre la réalisation du schéma à partir des éléments qui lui sont présentés par les services des institutions copilotes du schéma et par les rapporteurs des groupes thématiques.
- ⇒ Une **charte** signée par les partenaires impliqués à des titres divers dans l'accueil et l'inclusion des gens du voyage pourrait accompagner le schéma :
 - Les EPCI du département, sur lesquels reposent la réalisation et la gestion des aires d'accueil ou de grand passage ;
 - L'Éducation Nationale, l'Agence Régionale de Santé, la DIRECCTE, la DRDJSCS, la CAF, la MSA, la CPAM, la CARSAT, le CDAD et Pôle Emploi, qui accompagnent les ménages en termes de scolarité, de prévention et d'accès aux soins, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et d'accès au logement ;
 - L'ARTAG, qui assure les missions d'accompagnement et de médiation, ainsi que d'autres réseaux ou opérateurs associatifs impliqués dans la concrétisation de ce schéma.

Par leur signature, les membres de la commission consultative et les partenaires associés marqueraient leur engagement aux côtés des pilotes pour participer aux instances, aux groupes de travail mis en place et contribueraient, par leur action, à la réalisation des objectifs inscrits au schéma.

3.2 L'animation et le suivi du schéma

- ⇒ Le **comité technique**, composé des services compétents de l'État (DDT), de la Métropole de Lyon (DHL) et du Conseil Départemental du Rhône (DASIL), a été mobilisé pour travailler à l'élaboration du schéma. Il se réunit en tant que de besoin pour assurer le suivi opérationnel de la réalisation du schéma et a minima 2 fois par an. Il a ainsi à charge l'animation globale de la démarche et, à ce titre, prépare les réunions de la CCDMGDV.
- ⇒ **5 groupes de travail** ont été constitués pour alimenter la rédaction du schéma et participer à sa mise en œuvre. Ils sont co-animés par le comité technique, appuyé, le cas échéant, par des services ou intervenants « experts ». Ils ont vocation à se réunir a minima une fois par an, pour traiter les thématiques suivantes :

- Accès aux droits et domiciliation
- Santé, vieillissement et handicap
- Insertion socioprofessionnelle
- Scolarité, prévention et soutien à la parentalité
- Offre et modalités d'accueil et d'habitat

Ces groupes de travail associent des partenaires institutionnels et associatifs concernés par l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, pour certains, membres de la commission consultative des gens du voyage. Ces groupes de travail perdureront pendant toute la durée du schéma et auront pour objectif de suivre et d'analyser sa réalisation. Ils apporteront toutes propositions utiles à l'efficacité ou à l'enrichissement de la démarche dans leur domaine de compétence.

Les gens du voyage seront associés à la mise en œuvre du schéma. Il leur sera proposé de participer au suivi du schéma.

- ⇒ Les trois institutions copilotées du schéma, l'État, le Conseil Départemental et la Métropole de Lyon, sont concernées par la thématique des gens du voyage au titre de plusieurs de leurs compétences respectives ainsi que, pour les deux collectivités, dans leur déploiement territorial. Afin de garantir un niveau de mobilisation suffisant des différents services compétents, chacune de ces institutions s'engage à rechercher dans la durée du schéma les **modalités de coopération opérationnelle inter-directions** les mieux à même de garantir la transversalité nécessaire.
- ⇒ Une approche des flux de circulation et des besoins d'accueil à une échelle infrarégionale intégrant les départements limitrophes du Rhône (Ain et Isère plus particulièrement) a été recherchée dans les échanges préalables à la rédaction du schéma. Les services de l'État s'engagent dans la durée du schéma à poursuivre **les échanges avec les services homologues de ces départements limitrophes** (DDT et DDCS/PP), lesquels pourront être conviés à participer aux instances de suivi (Comité technique notamment).
- ⇒ Les groupes de travail thématiques ont fait émerger le besoin accru, pour les acteurs, d'une **connaissance étendue des ressources mobilisables**. Ils ont aussi souhaité disposer d'une meilleure compréhension partagée des modes de vie, de leur évolution et des problématiques des gens du voyage. Pour répondre à ces besoins, les groupes de travail, et plus largement les services en charge de l'animation du schéma, veilleront à organiser les échanges et la diffusion des informations en la matière : acteurs, compétences et dispositifs mobilisables, expériences capitalisables, partenariats à stimuler...

3.3 L'évaluation du schéma

- ⇒ Un **bilan annuel des actions sera présenté à la Commission consultative**. Il sera préparé par le comité technique et enrichi des travaux des groupes de travail thématiques.
- ⇒ Une **évaluation à mi-parcours du schéma** sera réalisée, en recourant, si nécessaire, à un prestataire externe. Ce travail, qui s'appuiera notamment sur les indicateurs de réalisation et de résultats mentionnés dans chaque fiche action, sera présenté à la Commission consultative.

4. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'accueil et l'habitat des ménages

Les constats opérés dans le cadre de l'évaluation du précédent schéma, ainsi que le diagnostic des besoins, décrivent une situation globalement satisfaisante sur le plan de l'offre d'accueil, mais néanmoins perfectible sous les angles :

- de l'équilibre géographique de celle-ci, en termes de réponse aux besoins et d'implication des territoires ;
- de son adaptation aux phénomènes de sédentarisation et de diversification de la nature des offres.

La prise en compte de ces enjeux amène à formuler les orientations suivantes, ci-après déclinées dans des **fiches actions « Aires d'accueil » et « Grands passages »**, ainsi que dans leurs déclinaisons territoriales (fiches territoriales par EPCI).

Concernant les prescriptions en matière de nouveaux équipements, elles devront être mises en œuvre conformément aux articles 2 et 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma.

4.1 Équipements pour l'accueil temporaire des ménages

- **Maintenir les obligations de réalisation sur quatre territoires**, sur la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la communauté de communes Pays de l'Ozon (Saint-Symphorien-d'Ozon) et la Métropole de Lyon (Villes d'Oullins et Lyon) pour lesquels un total de 124 places est fixé. Afin de maintenir des pratiques harmonisées, un emplacement en aire d'accueil est équivalent à deux places. Les obligations sont prévues en nombre de places.
- **Faire évoluer les obligations au regard de la réalité des occupations**, des besoins ou du niveau d'équipement du territoire, sur les communautés de communes Saône Beaujolais, du Pays de l'Arbresle et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu. Dans le premier territoire, l'objectif est de libérer le potentiel existant d'une occupation inadéquate (familles sédentarisées), dans les deux autres, le besoin antérieurement estimé n'est plus d'actualité.
- **Concernant les aires de grand passage, garantir leur ouverture, veiller à la conformité de leurs équipements, valoriser la mission de médiation et organiser la concertation avec les départements limitrophes**. La mutualisation des coûts de gestion de ces aires sera étudiée avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon, ainsi que la possibilité de création ou d'agrandissement d'une aire pour l'accueil des grands groupes (jusqu'à 200 caravanes).

Par ailleurs, de manière transversale à tous les territoires concernés, deux orientations complémentaires sont prises en compte dans la durée du schéma :

1. L'engagement d'un processus d'harmonisation des conditions d'accès à l'ensemble des équipements concernés : tarification, durée de séjour, règlement intérieur.
2. La mise en place d'un recueil de données harmonisées visant à renseigner l'activité des équipements concernés, à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône.

Fiche action « Aires d'accueil »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément aux prescriptions des précédents schémas, la circonscription administrative du Rhône a rempli près de 80 % de ses obligations en matière de création de places en aires d'accueil. Ces aires sont très fréquentées avec des séjours qui s'allongent. Toutefois à l'échelle de ce territoire, il n'existe pas de données globalisées. - Ces aires ont été aménagées selon les normes en vigueur lors de leur réalisation. Elles présentent un bon état général, mais leur environnement est souvent non urbain, occasionnant certaines difficultés. - Leurs modes de fonctionnement et de gestion sont globalement similaires. Un travail d'harmonisation des règlements intérieurs a été mené entre 2007 et 2010. - Les tarifs ont été harmonisés et adoptés par les collectivités, et rappelés par le schéma 2011-2017, soit 1,5€/place/jour, (soit 3€/jour/emplacement) et 50 ou 100 € pour la caution. - Certains territoires n'ont pas répondu à leurs obligations. Celles-ci sont maintenues dans le cadre de ce schéma pour la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Métropole de Lyon et la communauté de communes du Pays de l'Ozon.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi de l'occupation des aires à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône. - Veiller à la disponibilité des équipements existants et à leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (évolution réglementaire possible). - Poursuivre l'harmonisation des règlements intérieurs en lien avec la réglementation en vigueur. - Maintenir des tarifs harmonisés, conformément à la réglementation en vigueur, soit 1,5€/place/jour, (soit 3€/jour/emplacement) et 90 € de caution (correspondant à 1 mois de redevance hors fluide). - Mobiliser les territoires devant réaliser des places en aire d'accueil, en veillant au respect de la réglementation en vigueur et à la localisation des aires.
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un recueil de données harmonisées visant à renseigner et suivre de manière consolidée l'activité des équipements concernés, à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône. - Appui technique de la DDT aux projets de mise aux normes des aires existantes (évolution réglementaire possible). - Rédaction d'un règlement intérieur type, conforme à la réglementation en vigueur. - Application par les gestionnaires des tarifs harmonisés. - Suivi régulier (organisation de comité de suivi annuel) des projets de création des aires manquantes et appui technique de la DDT pour leur réalisation.

Conditions de mise en œuvre	
<u>Pilote(s)</u> <ul style="list-style-type: none"> - État (Préfecture, DDCS, DDT) - Conseil départemental - Métropole de Lyon 	<u>Acteurs identifiés</u> <ul style="list-style-type: none"> - ARTAG (organisation et médiation) - EPCI
<u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des nouvelles aires d'accueil - Engagement des élus locaux 	
<u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u>	
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de réalisation effective des prescriptions par les collectivités - Bilan annuel du suivi de l'activité des aires d'accueil 	

Fiche action « Aires de grand passage »

Contexte
<u>Constats et enjeux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément aux prescriptions des précédents schémas, la circonscription administrative du Rhône répond à ses obligations en matière d'aires de grand passage. Au nombre de quatre (Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure), les aires de grand passage sont ouvertes pendant la saison qui débute au printemps et se termine à l'automne. - Malgré la mission de médiation confiée à l'ARTAG depuis 2014, la connaissance et la maîtrise d'un planning précis des mouvements des groupes reste difficile. - Ces quatre aires sont situées en périphérie de l'agglomération de Lyon, souvent en zone agricole ou naturelle, à proximité des axes de communication et sont gérées par la communauté de communes pour Anse et par un gestionnaire délégué pour les autres. - Les collectivités concernées soulignent les coûts de gestion relatifs au fonctionnement et à l'entretien de ces aires (de l'ordre de 40 000 € par aire / an) et souhaitent une mutualisation des dépenses par l'ensemble des collectivités du Rhône, y compris la Métropole de Lyon. - Les déplacements des grands groupes ont une dimension nationale et régionale et nécessitent une vision interdépartementale dans leur gestion. - Malgré les équipements existants, des stationnements illicites, notamment liés à leur taille supérieure à la capacité des aires ou à leur arrivée hors période d'ouverture, restent à déplorer chaque année.
<u>Objectifs opérationnels</u> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'ouverture des aires existantes pendant la saison des grands passages, qui se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre. Des ouvertures en dehors de la saison sont possibles avec l'accord des EPCI concernés. - Veiller à la conformité des équipements au regard de la réglementation en vigueur (notamment le décret n°2019-171 du 5 mars 2019).

- Communiquer auprès de l'ensemble des collectivités et partenaires sur le rôle du médiateur (actuellement financé par l'État et le Conseil Départemental) et sur la procédure d'évacuation forcée.
- Assurer une concertation avec les départements voisins pour améliorer l'organisation, la coordination de l'accueil des groupes et la prévention des stationnements de caravanes hors aires spécifiques.
- Mettre en place la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon au plus tard au 1^{er} janvier 2021.
- Réfléchir à la création d'une grande aire supplémentaire ou à l'agrandissement d'une aire existante pour accueillir les groupes jusqu'à 200 caravanes.

Modalités opératoires

- Action de communication pour une information précise sur la thématique des grands passages.
- Financement annuel de la mission de médiation.
- Définition des modalités de concertation interdépartementale.
- Élaboration de conventions financières entre collectivités pour la mutualisation des coûts de gestion des aires.
- Appui technique de la DDT à l'éventuel projet de création ou d'agrandissement d'une aire.

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)

- État (Préfecture, DDCS, DDT)
- Conseil départemental
- Métropole de Lyon

Acteurs identifiés

- ARTAG (organisation et médiation)
- Association des Grands Passages (AGP) et voyageurs (pour tenue des engagements et respect des règlements)
- EPCI
- Police nationale, gendarmerie nationale et polices municipales (maintien de l'ordre et évacuations)

Points de vigilance/Conditions de réussite

- Concertation interdépartementale
- Mise en œuvre des actions visant à enrayer les stationnements illicites
- Financement de la mission de médiation par l'État, le Conseil départemental et la Métropole de Lyon.

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage
- Co-financement de la mission de médiation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Taux d'occupation des aires et nombre de jours d'utilisation (bilan annuel du suivi des passages fourni par le médiateur)
- Bilan annuel des stationnements illicites constatés par les forces de l'ordre

4.2 Habitat pérenne des ménages & fiche action « Appui au relogement »

Concomitamment, il s'agit d'apporter des réponses adaptées à la diversité des situations d'ancrage territorial que connaissent plusieurs dizaines de familles recensées au 1^{er} juillet 2019 sur la circonscription du Rhône. Certains ménages, stationnant sur des aires d'accueil, sur des terrains familiaux locatifs parfois précaires, ou résidant de manière illicite sur des terrains privés, sont en effet en demande de solutions d'habitat pérenne. Il s'agit donc de mobiliser une diversité de réponses en termes d'accès au logement social, d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs.

Conformément au 7^e alinéa de l'article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il n'a pas été identifié sur le territoire de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme. De plus, il n'a pas été recensé de terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Des obligations de réalisation de terrains familiaux locatifs sont formalisées pour six EPCI, afin de répondre aux besoins identifiés d'environ 71 ménages dans des situations considérées comme prioritaires. En réponse à ces obligations, les collectivités peuvent proposer d'autres formes d'habitat pérenne, comme une opération d'habitat adapté, et les localiser sur des communes différentes en fonction des opportunités foncières et selon leurs politiques locales en matière d'habitat. De plus, il s'agit d'une estimation au 1^{er} juillet 2019 du nombre de ménages concernés lors de l'écriture du schéma, qui devra être réévalué lors de la mise en œuvre des opérations.

Les éventuelles prescriptions territoriales doivent s'accompagner d'une offre d'appui méthodologique aux collectivités pour concevoir et mettre en œuvre les projets les plus appropriés. C'est l'objet de cette fiche action :

Fiche action « Appui au relogement »

Contexte
<p>Constats et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs quantifiés (30/an) de production d'habitat adapté inscrits dans les documents cadres (type PLU-H, PLALHPD) pour la Métropole de Lyon qu'il convient de mettre en œuvre. - Une absence de réponses et d'outils adaptés à la situation des gens du voyage en recherche de sédentarisation, établis sur des terrains privés non prévus à cet usage, ou stationnant sur des aires d'accueil ou des terrains familiaux et désireux d'obtenir un habitat pérenne. - Des acteurs (communes, bailleurs) parfois isolés ou peu outillés pour engager une démarche de production d'habitat adapté, en demande de conseil et de coordination. - Un besoin d'accompagnement des ménages et des partenaires (bailleur, commune) en matière d'appui de gestion locative lors des premiers mois qui suivent la livraison des logements.
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cofinancer et mettre en place un outil de type MOUS « habitat adapté » afin d'accompagner la production d'une offre d'habitat adapté et suivre sur la durée les opérations réalisées. - Dans le prolongement de la demi-journée de sensibilisation à l'habitat adapté conduite en juin 2016 en partenariat avec la DIHAL, apporter aux acteurs concernés des ressources méthodologiques. - Consolider la prise en compte du public des gens du voyage au sein des Accords Collectifs pour

l'accès au logement social de droit commun.

- Améliorer la mobilisation des outils du droit commun pour étayer les situations.
- Expérimenter une action d'auto-construction accompagnée et en lien avec le recours à l'accession à la propriété (PSLA).

Modalités opératoires

- Animation de la démarche et coordination des acteurs impliqués au sein du groupe de travail Offre et modalités d'accueil et d'habitat.
- Appui à la maîtrise d'ouvrage pour co-construire l'opération.
- Mobilisation des aides pour l'entrée dans le logement (FSL Accès) et mise en place de mesures d'accompagnement (GLA, ASLL...) le cas échéant.
- Recours exceptionnel aux dispositions réglementaires permettant de régulariser certaines situations foncières, tel que le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, ou STECAL, défini à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.
- Mobilisation des fonciers disponibles et/ou des outils du foncier.
- Intégration de logements adaptés en diffus dans la programmation des bailleurs.
- Mise en place, à l'initiative des communes ou/et EPCI, de comités de suivis des opérations d'habitat adapté.
- Réalisation d'une étude-action financée par la Métropole de Lyon sur les parcours, l'inclusion et le devenir des ménages ayant été relogés dans le cadre d'une opération d'habitat adapté ou en logement diffus de droit commun.

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)

- Métropole de Lyon
- État (DDT)
- EPCI
- Conseil Départemental

Acteurs identifiés

- Communes
- Bailleurs sociaux
- ARTAG
- Compagnons bâtisseurs

Points de vigilance / Conditions de réussite

- Travail à conduire en lien avec l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS)
- Sensibilisation / mobilisation des partenaires et élus
- Localisation des opérations dans des zones destinées à l'habitat, à proximité des équipements et services en veillant à une répartition équilibrée sur les territoires

Moyens budgétaires ou dispositifs mobilisables

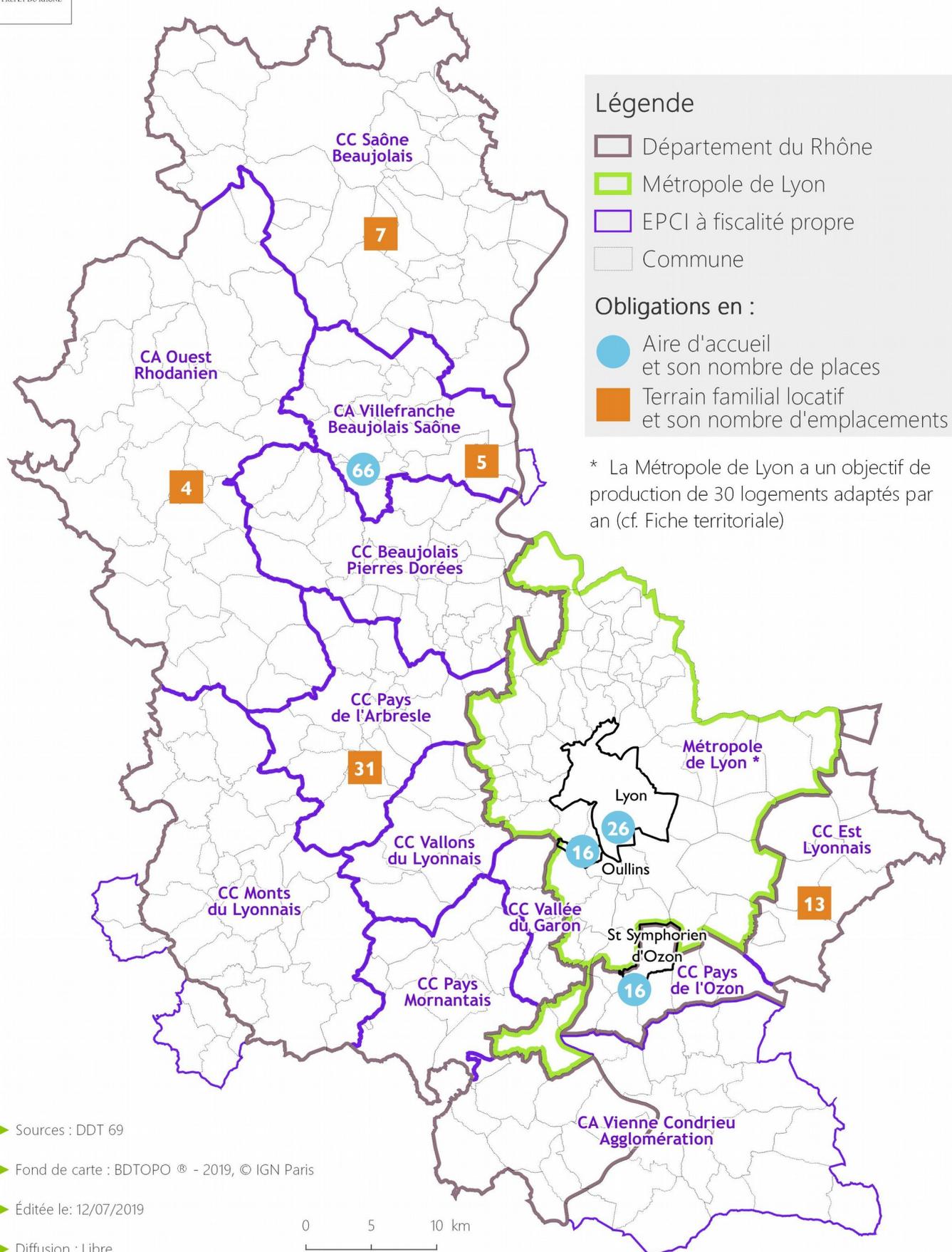
- Aides à la pierre, dont PLAI adapté
- Financement de l'appui au relogement hors opérations d'habitat adapté
- Mobilisation des contingents de logements réservés
- Co-financement de MOUS (Métropole-État / EPCI-État)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de MOUS mises en place
- Nombre d'opérations d'habitat adapté réalisées
- Mise en place d'une action d'auto-construction accompagnée.
- Nombre de ménages relogés dans le cadre des accords collectifs.



Obligations de créations de places en aires d'accueil et des emplacements en terrains familiaux locatifs



► Sources : DDT 69

► Fond de carte : BDTOPO © - 2019, © IGN Paris

► Édité le: 12/07/2019

► Diffusion : Libre

0 5 10 km

DDT du Rhône / Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

4.3 Fiches territoriales

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 communes - 50 606 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la COR compte une aire de passage de 18 places à Saint-Marcel-l'Éclairé. - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - Construit en 2010, un terrain locatif familial jouxte l'aire d'accueil, sur lequel 3 ménages sont installés dans des conditions dégradées. - Un ménage est ancré sur l'aire d'accueil de Saint-Marcel-l'Éclairé.
<p>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p>Aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Saint-Marcel-l'Éclairé. - Aucune nouvelle prescription.
<p>Aire de grand passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p>Terrain familial locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 4 emplacements de terrain familial locatif pour le relogement des ménages qui occupent actuellement le terrain familial locatif de Saint-Marcel-l'Éclairé dans des conditions dégradées, ainsi qu'une demande d'un ménage ancré sur l'aire d'accueil (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les quatre ménages identifiés. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 communes dont 18 en Isère et 12 dans le Rhône - 89 210 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ne compte pas d'aire d'accueil dans sa partie Rhône. Sur l'Isère, elle dispose d'une aire d'accueil de 14 places à Pont-Évêque et une de 52 places à Chasse-sur-Rhône. - Vienne Condrieu Agglomération ne compte aucune aire de grand passage dans sa partie Rhône. Sur l'Isère, une aire de grand passage de 70 places a été aménagée à Vienne.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 25 places, prévue initialement à Saint-Romain-en-Gal, puis reportée à l'ensemble de la communauté d'agglomération, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la création d'une aire d'accueil côté Rhône, compte-tenu de l'absence de besoins et des aires existantes à l'échelle globale du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription côté Rhône, sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune prescription côté Rhône.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 communes dont une de l'Ain (Jassans-Riottier) - 73 915 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CAVBS ne compte actuellement aucune aire d'accueil, ni aire de grand passage. - Une aire d'accueil de 30 places, construite en 2012 à Jassans-Riottier, a dû être démolie en 2015 (décision de justice) car construite en zone rouge du PPRI. - 6 ménages ancrés territorialement ont été identifiés, installés sur des sites inadéquats (2 à Villefranche-sur-Saône et 4 à Gleizé)
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 36 places en aires d'accueil, réparties entre Villefranche-sur-Saône, Arnas et Gleizé, non réalisées. - Création de 30 places en aire d'accueil à Jassans-Riottier, non réalisées.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la création de 66 places en aires d'accueil (besoin de 36 places identifié par le schéma du Rhône, et de 30 places par le schéma de l'Ain).
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 5 emplacements de terrain familial locatif aux fins de résorption d'une situation prioritaire localisée sur la commune de Gleizé (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation des projets d'aires d'accueil. - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les 5 ménages localisés à Gleizé. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 communes - 51 212 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCBPD ne compte aucune aire d'accueil. - Une aire de grand passage de 120 places est située à Anse. - Un terrain familial locatif de 6 emplacements existe à Val d'Oingt. - 9 ménages ancrés territorialement ont été identifiés sur des sites non prévus à cet effet, dans les communes des Chères (3), de Chessy (1), de Létra (1), de Lucenay (2), et du Val d'Oingt (2).
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire de grand passage de 120 places à Anse, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Anse. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 communes - 40 443 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCEL compte deux aires d'accueil, une de 16 places à Genas et une de 35 places à Saint-Bonnet-de-Mure. - Le territoire compte également une aire de grand passage de 120 places à Saint-Laurent-de-Mure. - 3 logements adaptés ont été réalisés en 2001 à Saint-Bonnet-de-Mure pour des ménages sédentarisés. - Un terrain familial locatif de 13 emplacements existe depuis 2008 à Saint-Laurent-de-Mure, mais sa situation en zone B du PEB et son état dégradé expose ses occupants à une situation non pérenne. - Près d'une centaine d'autres ménages ancrés territorialement ont été identifiées sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • 76 ménages sur des sites non prévus à cet effet, sur les communes de Colombier-Saugnieu (6), Genas (6), Saint-Laurent-de-Mure (7), Saint-Pierre-de-Chandieu (47) et Toussieu (10) ; • 8 ménages sont localisés sur l'aire d'accueil de Genas.
<p>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p>Aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires existantes à Genas et Saint-Bonnet-de-Mure.
<p>Aire de grand passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Saint-Laurent-de-Mure. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p>Terrain familial locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 13 emplacements de terrain familial locatif, afin d'apporter une solution pérenne aux ménages installés sur le terrain familial de Saint-Laurent-de-Mure.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les ménages du terrain familial locatif de saint-Laurent-de-Mure. - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, pour caractériser les situations de sédentarisation aux fins de prioriser celles à traiter dans la durée du schéma, notamment pour libérer les places occupées dans l'aire d'accueil de Genas et traiter les situations contentieuses.

Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 communes - 30 450 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCVG compte une aire d'accueil de 40 places à Brignais. - Il compte également une aire de grand passage de 80 places à Montagny. - Un terrain familial locatif de 20 emplacements et 10 aires professionnelles a été construit à Brignais en 2010. - 27 ménages ancrés territorialement ont été identifiés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • 5 sur l'aire d'accueil de Brignais, en lien avec celle de Saint-Genis-Laval ; • 22 autres installés sur des sites non prévus à cet effet sur les communes de Brignais (3), Chaponost (8), Montagny (6) et Vourles (5).
<p>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire de grand passage de 80 places à Montagny, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p>Aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Brignais.
<p>Aire de grand passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Montagny. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p>Terrain familial locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du terrain familial locatif de Brignais.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Aire d'accueil de Brignais (Source : DDT69)

Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCML)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 communes dont 7 de la Loire - 35 093 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCML ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - Aucune situation de ménages sédentarisés n'a été recensée.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 communes - 29 143 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCVL compte une aire d'accueil de 20 places à Brindas. - Il ne compte aucune aire de grand passage. - 10 ménages ancrés territorialement ont été identifiés, régulièrement présents et installés sur les aires d'accueil de Brindas, Francheville et Craponne.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Brindas.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Aire d'accueil de Brindas (Source : DDT69)

Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 communes - 37 282 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPA compte une aire d'accueil de 10 places sur la commune de l'Arbresle et une aire de grand passage de 80 places sur la commune de Lentilly. - À l'Arbresle, 26 ménages initialement installés sur des terrains soumis au risque inondation ou mobilisés pour la réalisation de l'aire d'accueil, ont été déplacés sur un terrain provisoire à Sain-Bel, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé. - À Sarcey, 5 ménages sédentaires sont installés sur une zone d'activité, en infraction avec le droit de l'urbanisme, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.
<p>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 30 places, à Savigny, non réalisée en raison de recours contentieux. - Création d'une aire de grand passage de 80 places à Lentilly, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p>Aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à l'Arbresle. - Suppression de la création d'une aire d'accueil de 30 places à Savigny, au vu de la faible occupation de celles de l'Arbresle et de Saint-Marcel-l'Eclairé, pour répondre aux besoins prioritaires en habitat pérenne exprimés par les ménages ancrés territorialement.
<p>Aire de grand passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Lentilly. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p>Terrain familial locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 31 emplacements de terrain familial locatif aux fins de prise en compte de la sédentarisation effective de 26 ménages à Sain-Bel et 5 à Sarcey (à défaut d'autres modalités de traitement des situations).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la concertation entre la CCPA, l'ARTAG et la DDT en vue de trouver les solutions les mieux adaptées pour l'habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 communes - 25 574 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPO ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - 22 ménages ancrés territorialement ont été identifiés. Ils sont installés sur des sites non prévus à cet effet dans les communes de Marennes (1), Saint-Symphorien-d'Ozon (4), Ternay (2) et Communay (15).
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil à Saint-Symphorien-d'Ozon, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 16 places.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation du projet d'aire d'accueil. - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Proposition de terrain pour réaliser l'aire d'accueil (Source : DDT69)

Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 communes - 28 310 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la COPAMO ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - 21 ménages ancrés territorialement ont été identifiés, occupant des sites non prévus à cet effet, dans les communes de Chabanière (1), Chaussan (1), Saint-Laurent-d'Agnay (1) et Taluyers (18).
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 communes - 43 868 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCSB compte une aire d'accueil de 25 places à Saint-Jean-d'Ardières (désormais Belleville-en-Beaujolais, suite à la fusion des deux communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardières au 1^{er} janvier 2019). - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - 7 ménages sont ancrés depuis 2007 sur l'aire d'accueil existante, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.
<p>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 15 places, initialement à Saint-Georges-de-Reneins puis reportée à l'ensemble de la communauté de communes, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p>Aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante de Belleville-en-Beaujolais. - Suppression de la création d'une aire d'accueil de 15 places, sous condition de réponses aux besoins en habitat pérenne exprimés par les ménages ancrés sur l'aire de Belleville-en-Beaujolais.
<p>Aire de grand passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p>Terrain familial locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 7 emplacements de terrain familial locatif aux fins de prise en compte de la sédentarisation effective des 7 ménages ancrés sur l'aire d'accueil de Belleville-en-Beaujolais (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les ménages ancrés sur l'aire d'accueil. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Métropole de Lyon

Contexte
<p>Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 59 communes - 1 381 249 habitants (INSEE 2018)
<p>État des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la Métropole compte 19 aires d'accueil, pour un total de 376 places : <ul style="list-style-type: none"> • Neuville-sur-Saône : 10 places • Rillieux-la-Pape : 20 places • Dardilly : 16 places • Caluire : 16 places • Ecully : 16 places • Craponne : 10 places • Francheville : 20 places • Lyon 9° : 16 places • Saint-Genis-Laval : 16 places • Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 46 places • Meyzieu : 16 places • Chassieu : 26 places • Bron : 20 places • Saint-Priest : 16 places • Corbas : 10 places • Vénissieux : 20 places • Lyon / Feyzin : 52 places • Givors : 20 places • Grigny : 10 places - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - Le territoire comporte 6 terrains familiaux locatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Feyzin : 11 emplacements • Givors : 8 emplacements • Meyzieu : 3 emplacements • Mions : 5 emplacements • Saint-Priest : 6 emplacements • Villeurbanne : 16 emplacements - Pour le terrain familial de Tassin-la-Demi-Lune, qui comporte 10 emplacements, un travail conjoint est mené par la Métropole de Lyon et la ville de Tassin pour sa mise aux normes en vue d'une reprise en gestion métropolitaine. - Le précédent schéma a vu la réalisation de 96 logements en habitat adapté (opérations à Chassieu, Lyon, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vénissieux) ainsi que des attributions de logements dans le diffus (25 entre 2017 et 2018). Deux opérations d'habitat adapté sont en cours sur Irigny (8 logements) et Lyon 3e (2 logements). Les gens du voyage en voie de sédentarisation sont reconnus prioritaires au titre de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (2017-2020). - 178 ménages ancrés territorialement sont identifiés actuellement : <ul style="list-style-type: none"> • 27 sur des terrains familiaux précaires (Villeurbanne et Feyzin) ; • 55 sur des aires d'accueil (aires Meyzieu, Chassieu/Saint-Priest, Rillieux-la-Pape/Caluire-et-Cuire, Corbas, Craponne/Francheville, Dardilly/Ecully, Grigny, Saint-Genis-Laval, Vénissieux) ; • 46 sur des sites non prévus à cet effet sur les communes Givors (7), Meyzieu (3), Mions (5), Quincieux (6) et Rillieux-la-Pape (5). Quant au site de Décines-Charpieu (20 ménages environ localisés à l'impasse de la Glayre), des besoins importants sont identifiés et nécessitent une intervention de type résorption de l'habitat indigne.

Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017

- Création de 5 aires d'accueil à Corbas, Ecully, Givors, Oullins et Lyon 3, 7 ou 8ème.
- Les aires de Corbas, Ecully et Givors (total 46 places) ont été réalisées, celles d'Oullins (16 places) et de Lyon (26 places) restent à réaliser.

Prescriptions au titre du présent schéma

Aire d'accueil

- **Maintien des aires existantes.**
- **Maintien de la création des aires d'accueil de Lyon (26 places) et Oullins (16 places).**

Aire de grand passage

- Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».

Terrain familial locatif

- Pas de prescription.

Préconisations

- Envisager une opération de dédensification des aires de Lyon7/Feyzin et Vaulx-en-Verin/Villeurbanne, dont les tailles importantes créent de nombreux problèmes de gestion.
- Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la création des aires d'accueil de Lyon et Oullins.
- Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, des réponses apportées aux besoins en habitat pérenne.
- Mise en œuvre de l'objectif de production de 30 logements spécifiques par an dans le cadre du PLALHPD et du PLUH aux fins de répondre aux différents besoins de sédentarisation et notamment des ménages résidant actuellement sur les terrains familiaux locatifs de Feyzin et Villeurbanne ou sur des sites non prévus à cet effet.



Terrain familial de Mions (Source : DDT69)



Aire d'accueil de Grigny (Source : DDT69)

5. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages

5.1 La connaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage

Les travaux de diagnostic et les échanges organisés à l'appui de l'élaboration du présent schéma ont montré que si les acteurs et services intervenant auprès des gens du voyage étaient relativement nombreux et divers, leur faible niveau d'interconnaissance, leur connaissance imparfaite ou erronée de ce public pouvait altérer l'efficacité de l'intervention publique. Il en résulte par conséquent la nécessité d'agir pour améliorer cette connaissance.

Par ailleurs, le faible niveau de représentation ou d'implication des gens du voyage dans les instances, et de manière générale dans la conception ou le suivi des actions à leur intention, ne garantit pas non plus la parfaite adaptation de ces actions à leurs besoins.

La recherche d'une implication accrue des gens du voyage apparaît essentielle.

Cette problématique est préalable aux dimensions de l'accueil et de l'accompagnement.

Fiche action « Connaissance des acteurs et d'implication des gens du voyage »

Contexte
<p>Constats et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des acteurs nombreux en lien avec les gens du voyage, mais dont le niveau d'interconnaissance et de coordination reste limité. - Une relative méconnaissance des gens du voyage de la part des acteurs publics, le plus souvent porteurs d'une vision globalisante de cette population plurielle et en évolution. - Une méconnaissance des institutions et services publics, ou parfois une défiance, de la part du public des gens du voyage. - Une connaissance imparfaite et peu actualisée du niveau d'occupation des aires d'accueil et de leur fonctionnement. - Un public faiblement présent au sein des instances de gouvernance (commission consultative) et dont les aspirations sont insuffisamment prises en compte.
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un diagnostic partagé et itératif sur les problématiques qui touchent la population des gens du voyage (insertion, santé, accès aux droits,...) permettant de mieux qualifier les besoins et d'adapter les réponses. - Agir sur les représentations des professionnels mais également du public, en améliorant leur connaissance réciproque. - Outiller les pilotes et parties prenantes du schéma pour disposer d'une vision consolidée des flux d'occupation des aires d'accueil. - Dans le cadre du suivi du schéma, associer le public bénéficiaire à l'élaboration des propositions les concernant et à l'évaluation des actions.

Modalités opératoires

- Une étude-action sera engagée en lien avec le réseau des veilleurs de la Direction de la Prospective et du Dialogue Public (Métropole) sur les parcours, l'inclusion et le devenir des ménages ayant été relogés dans le cadre d'une opération d'habitat adapté ou en logement diffus de droit commun.
- Une action de co-formation sera déployée, impliquant les différents professionnels au contact des gens du voyage et associant les publics eux-mêmes.
- L'opportunité et la faisabilité d'une plateforme collaborative d'échanges et d'informations partagées (informations réglementaires, bonnes pratiques, actions innovantes), accessible aux acteurs concernés, seront étudiées.
- L'actualisation et la consolidation des données collectées auprès des gestionnaires des aires d'accueil seront organisées pour alimenter le suivi par les pilotes du schéma.
- Pour mémoire (Cf. chapitre gouvernance du schéma) la pérennisation des groupes de travail thématiques ayant contribué à l'élaboration du schéma permettra d'alimenter dans la durée cette interconnaissance et ce niveau d'échanges attendus.

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)

- État (DDT)
- Métropole de Lyon
- Conseil Départemental

Acteurs identifiés

- ARTAG, collectif SOIF de Connaissances, ODENORE, MRIE, Réseau Intermed, Centres sociaux, Missions Locales, MSA,
- SGAR (PFRH), ARS, Pôle-Emploi, Éducation Nationale, DRDJSCS, MSA, CPAM, ARS, DIRECCTE, CDAD

Points de vigilance / Conditions de réussite

- Mobilisation effective de la diversité des institutions concernées.

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- Financement par la Métropole de l'étude-action portée par l'ODENORE.
- Possibilité de conception par la PFRH (SGAR) de la co-formation des acteurs.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Production d'un livrable concernant l'étude-action.
- Effectivité de la participation des usagers à la commission consultative GDV.
- Effectivité de la formation action, nombre et diversité des participants.



Aire d'accueil de Genas (Source : DDT69)

5.2 L'accès aux droits et la domiciliation

Les modes de vie des gens du voyage, ainsi que les représentations dont ils font l'objet dans la société, peuvent se traduire par des difficultés globales d'accès aux droits, à la fois en tant que justiciables et en tant qu'usagers des services publics. Les problématiques de non accès, de non recours à certains droits et services, altèrent leurs conditions de vie et limitent le plein exercice de leur citoyenneté.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Inventorier précisément la diversité des freins, administratifs, sociaux ou culturels, qui limitent l'accès des gens du voyage aux droits et services qui sont offerts à l'ensemble de la population, afin d'apporter les correctifs ou adaptations nécessaires.
- Rechercher tous les moyens propres à faire évoluer les représentations négatives à l'encontre des gens du voyage.

Fiche action « Accès aux droits et domiciliation »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une population qui n'accède pas à tous les droits et services qui la concernent, du fait : <ul style="list-style-type: none"> → d'un manque de connaissance de ceux-ci par les ménages, ou parfois une certaine défiance → d'une inadaptation de certains dispositifs aux modes de vie des ménages (Ex. APL, chèque énergie, FSL,...) → des représentations erronées ou défavorables dont fait l'objet cette population de la part de certains services ou acteurs publics, le plus souvent faute de connaissance - Un problème récurrent de domiciliation qui se traduit par un hiatus entre le lieu de vie effectif d'un grand nombre de ménages et leur lieu de domiciliation, cette difficulté étant accentuée par un défaut de coordination et d'harmonisation entre pratiques des EPCI. La loi Égalité et Citoyenneté en supprimant les dispositions spécifiques aux GDV rend plus difficile leur domiciliation auprès des CCAS (après la période transitoire où ils étaient maintenus sur le CCAS auquel ils étaient rattachés).
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les actions de médiation dans leur fonction d'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. - Rechercher l'adaptation des dispositifs dont sont actuellement exclus les gens du voyage. - Garantir la possibilité d'une domiciliation de proximité pour les voyageurs en voie de sédentarisation. - Réfléchir aux modalités d'accueil sur les aires d'accueil via le projet socio-éducatif de l'aire d'accueil. - Lutter contre les discriminations et pour l'égal accès aux droits des publics. - Améliorer la connaissance de la population des gens du voyage par les acteurs du service public (Cf. fiche action spécifique). - Rechercher des modalités pratiques afin de garantir la continuité de l'accompagnement médico-social mis en œuvre (Création d'outils...).

Modalités opératoires

- Au sein de chaque institution, des référents « gens du voyage » seront identifiés. Ils seront mobilisables par les partenaires et le public pour faciliter l'accès aux droits.
- La problématique de la domiciliation sera traitée collectivement par les organismes domiciliataires et l'ARTAG dans le cadre d'un groupe de travail intégrant les institutions et les acteurs concernés (DDCS, ARTAG, UDCCAS, les voyageurs) pour définir les évolutions nécessaires.
- Une démarche participative, incluant les gens du voyage, visera la rédaction des projets socioéducatifs sur la base d'une trame commune.
- Les institutions concernées adapteront les dispositifs de droit commun pour en garantir l'accès aux voyageurs (FSL...). Les opérateurs de médiation rechercheront l'appropriation de ce droit par les personnes accompagnées.
- Les MDR et MDM de proximité seront mobilisées pour favoriser l'accès aux droits communs.

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)

- État (DRDJSCS)
- Conseil Départemental
- Métropole
- UDCCAS

Acteurs identifiés

- CRIJ ARA
- ARTAG
- CAF, Pole Emploi CPAM, MSA, CDAD, CARSAT

Points de vigilance/Conditions de réussite

- Mobilisation effective des institutions concernées.

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- Partenariat avec le CDAD.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Niveau d'accès effectif des gens du voyage à différents dispositifs de droit commun.
- Nombre de services publics au sein desquels un référent a été désigné.
- Niveau de correspondance entre les lieux de vie effectif des ménages et les domiciliations.
- Nombre de projets socio-éducatifs élaborés de manière participative.



*Bus Info santé sur les aires d'accueil de la Métropole
(Source : Métropole de Lyon)*

5.3 La santé, le vieillissement et le handicap

Le mode de vie des gens du voyage, ainsi que leurs conditions sociales d'existence, constituent des facteurs doublement défavorables à la santé de cette population. La mobilité ne facilite ni l'accès, ni la continuité des soins et des savoirs de base insuffisants peuvent faire obstacle à l'accès à l'information et aux dispositifs. De plus, la connaissance de la situation sanitaire des gens du voyage reste insuffisante. S'ajoutent à ces constats les problématiques liées au vieillissement et à la dépendance, dont les difficultés de prise en charge sont majorées du fait des conditions d'habitat.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Intensifier la capacité des acteurs de la prévention et du soin à aller vers les gens du voyage, dans l'optique d'un meilleur repérage des situations (protection maternelle et infantile, souffrance psychique, addiction, dépendance, rupture de soins...) par le biais de pratiques de médiation adaptées.
- Améliorer la connaissance de la situation sanitaire et des besoins des gens du voyage, par la confrontation des observations des acteurs et des publics eux-mêmes, ainsi que par la conduite d'une étude de type épidémiologique.

Fiche action « Santé, vieillissement et handicap »

Contexte
<p>Constats et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un public fragilisé par son mode de vie itinérant et ses activités professionnelles l'exposant à des risques sanitaires et de discontinuité des soins. - Une interpellation souvent tardive des services médico-sociaux dans les situations de crise. - Des situations d'addiction et de souffrance psychique mal repérées et peu prises en charge. - Sur les aires d'accueil, des limites au maintien à domicile des personnes âgées ou malades. - L'épuisement des aidants, déjà fragilisés, démunis pour la prise en charge du handicap et du vieillissement de leurs proches. - Un public méconnu des acteurs du soin et de l'action sociale, nécessitant un besoin de coordination et de médiation entre tous les professionnels.
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>1. <u>Prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de dépistage et de prévention auprès des adultes et des enfants. - Objectiver les problèmes de santé permettant de mieux qualifier les besoins. <p>2. <u>Accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les actions de médiation vers le soin, y compris sur les questions d'addiction et de souffrance psychique. - Anticiper et accompagner la perte d'autonomie. - Soutenir les aidants.
<p>Modalités opératoires</p> <p>1. <u>Prévention</u></p>

- En référence au Programme Régional de Santé (PRS), au Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS), du Schéma départemental des solidarités et du Projet Métropolitain des Solidarités (PMS).
- La prévention et le dépistage seront favorisés par l'action du Bus Info Santé, le CDHS, la PMI (extension de la prévention primaire à population infantile), ainsi que par le partenariat avec l'ADES et le Centre régional de coordination des dépistages du cancer (CRCDC). Ils donneront lieu à des actions spécifiques dans le cadre des évènements de type semaine bleue, semaine de la santé mentale, semaine de la vaccination,...
- Le groupe de travail « santé, vieillissement, handicap », mis en place pour l'élaboration du schéma, sera pérennisé (Cf. chapitre gouvernance du schéma) et constituera le lieu d'échange permettant d'objectiver les constats sur la situation des publics et de déterminer les voies d'amélioration de la coordination des acteurs.

2. Accompagnement

- La coordination des parcours et la médiation vers le soin seront portées par les acteurs intervenant auprès des publics tels qu'INTERMED et l'ARTAG, dont les missions devront être consolidées.
- La pratique de « l'aller vers » les publics sera développée et les dispositifs d'aide et de soins adaptés.
- Les personnes accompagnées seront sensibilisées à l'enjeu de la perte d'autonomie et aux aides possibles.
- Transmission du planning des ateliers « atouts prévention de la perte d'autonomie » de la CARSAT à l'ARTAG.

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)

- ARS
- Métropole de Lyon
- Conseil Départemental

Acteurs identifiés

- Usagers des aires d'accueil ou des terrains familiaux
- CCAS, MDMPH, ARTAG, INTERMED
- CPAM, CARSAT, MSA, Sécurité Sociale pour les Indépendants
- PMI (Métropole et Département)
- ADES, CRCDC, Communauté psychiatrique de territoire
- Professionnels de santé
- Caisses de retraite via Atouts Prévention Rhône-Alpes

Points de vigilance/Conditions de réussite

- Mobilisation effective de la diversité des acteurs concernés et des usagers, en vue de construire les réponses les mieux adaptées à ces problématiques.

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- ARS : financement ou co-financement des actions de prévention et de médiation
- Conférence des financeurs : actions de prévention de la perte d'autonomie
- Département et Métropole : PMI et MAIA
- Atouts Prévention Rhône-Alpes : actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers...)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de dépistage et de prévention
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'action de médiation et de coordination des soins
- Adaptation effective des modes de coopération entre acteurs concernés

5.4 L'insertion socioprofessionnelle

Au regard de la question de l'emploi, la situation des gens du voyage se caractérise par une difficulté globale d'insertion, en lien avec des faibles niveaux de qualification ou de savoirs de base, et la limitation du champ des activités génératrices de revenus ainsi que la faiblesse de ceux-ci, d'où une forte dépendance aux revenus de transfert.

Ces constats se voient renforcés par une mobilisation encore faible, de la part des usagers et des professionnels, des dispositifs dédiés à l'accès à la formation, à l'emploi et à l'insertion par l'économie. Ceci, dans un contexte où la stabilisation croissante des publics induit des aspirations plus fortes à l'insertion et l'autonomie.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Mobiliser plus largement, au bénéfice des gens du voyage, et notamment des femmes et des jeunes, les acteurs et dispositifs dédiés à l'accès à la formation et à l'emploi afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des publics ;
- Mobiliser des actions de formation pour améliorer la qualité de la sécurité au travail des gens du voyage, et élargir le champ des possibles en matière d'orientation.

Fiche action « Insertion socioprofessionnelle »

Contexte
<p>Constats et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des jeunes (NEETS) ayant décroché tôt du système scolaire, peu identifiés par le service public de l'emploi local (Missions Locales et Pôle-Emploi), ni même par les structures de l'insertion socioprofessionnelles (SIAE) ou les autres acteurs de proximité (Point d'Information Jeunesse). Des dispositifs existants par conséquent insuffisamment mobilisés. - Une projection des publics dans la vie professionnelle limitée en termes de possibles, du fait d'une méconnaissance des alternatives à l'auto-entrepreneuriat et d'un faible accès à la formation professionnelle. - Un public féminin insuffisamment mobilisé dans le cadre des dispositifs d'insertion, alors même que sa position ressource est identifiée (notamment avec un enjeu du passage à la scolarité obligatoire dès 3 ans qui va libérer du temps disponible pour participer à des actions d'insertion).
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des publics pour ceux qui ne sont pas clairement identifiés (jeunes). - Rechercher et développer de nouvelles méthodologies d'intervention en direction de ce public (aller vers / approche globale de l'environnement de la personne), s'appuyant sur la pluridisciplinarité des intervenants. - Améliorer la connaissance par les publics des dispositifs existants (savoirs de base, formation qualifiante, ...) et en tant que de besoin, les adapter (création de sas en amont). - Mieux accompagner l'articulation des différents temps de vie, notamment des publics féminins, en s'appuyant sur des acteurs spécialisés (Ex, CIDFF, ...) et développer des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelles, à l'intention de ce public. - Activer des parcours d'insertion socio-professionnelle. - Contribuer au renforcement de l'insertion sociale et citoyenne des publics, en favorisant leur participation active à l'offre socioculturelle de proximité.

Modalités opératoires

- Le recours au dispositif « Garantie Jeunes » sera intensifié, au besoin en procédant à son adaptation aux caractéristiques du public (limites d'assiduité, nécessité d'un SAS en amont...).
- Des périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle seront proposées, permettant aux publics de découvrir d'autres environnements de travail et d'autres statuts d'activité.
- L'accès à l'embauche au sein des structures d'insertion par l'activité économique et l'adaptation des parcours à la mobilité des personnes seront favorisés par l'utilisation de la suspension de l'agrément IAE par Pôle emploi.
- Des actions de formation aux savoirs de base (lecture/écriture et pratiques du numérique – certification CLEA), de remobilisation et de travail sur le projet professionnel (dispositif PERSEVERANCE) seront proposées ainsi que des actions collectives visant l'ouverture culturelle.
- Au titre du RSA, l'accompagnement global sera développé comme réponse possible pour permettre aux femmes de devenir plus encore actrices de leurs parcours et autonomes dans leurs choix. Les modalités de suivi des bénéficiaires seront renforcées (via une plus grande coordination entre les collectivités), notamment s'agissant de ceux domiciliés sur un autre territoire.
- Le recours aux services de proximité sera intensifié (crèches à vocation d'insertion professionnelle, équipement sportif et socioculturel...).

Conditions de mise en œuvre**Pilote(s)**

- Métropole de Lyon
- Conseil Départemental
- État (DIRECCTE)

Acteurs identifiés

- Région AURA
- Pôle Emploi
- Missions Locales, CCAS, Centres Sociaux
- EPCI, ARTAG
- Réseau Information Jeunesse
- structures de l'IAE
- CIDFF, CAF, ALLIES

Points de vigilance / Conditions de réussite

- L'accès des publics aux dispositifs devra également reposer sur le traitement de la problématique de la domiciliation (Cf. fiche action ad hoc).

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- Un projet visant le repérage préalable des publics jeunes (16-29 ans) « invisibles » et leur accès à la qualification pourrait être conduit dans le cadre de l'Appel à Projet du Plan d'Investissement Compétence (PIC).
- Dispositifs relevant du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (2018-2021).
- Mobilisation des différentes actions inscrites dans le cadre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e 2016-2020) et du Plan Départemental d'Insertion Stratégique (PDIS 2017/2021).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de jeunes ayant intégré un dispositif d'insertion ou de formation.
- Nombre de ménages ayant intégré un parcours de type SIAE.
- Nombre de femmes ayant intégré un dispositif d'insertion ou suivi dans le cadre du dispositif RSA.
- Nombre d'actions déployées ayant fait l'objet d'une adaptation spécifique au public.

5.5 La scolarité, le soutien à la parentalité et la prévention

La scolarisation des enfants du voyage a progressé au fil des ans, favorisée par la mobilisation des institutions mais également par les processus de sédentarisation. Pour autant, les limites observées démontrent une faible scolarisation avant 6 ans, l'absentéisme et le décrochage au stade du collège, avec un risque avéré, pour les élèves, d'une insuffisante consolidation des acquis. Par ailleurs, le recours à l'enseignement à distance présente également des limites en termes d'harmonisation des modes d'accès et d'inégal accompagnement des élèves.

Les parents sont en outre confrontés à des problématiques éducatives avec les adolescents, induites par la prise de distance d'une partie d'entre eux vis-à-vis des modèles de vie de la communauté. Le besoin de soutien à la parentalité se manifeste également au regard de la scolarisation en maternelle.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Améliorer l'accès à la scolarité et la prévention de la déscolarisation par une meilleure mobilisation des dispositifs de droit commun existants, une capitalisation / formalisation des actions spécifiques conduites et une coordination des acteurs.
- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif afin de favoriser la scolarisation.

Fiche action « Scolarité, soutien à la parentalité et prévention »

Contexte
<p>Constats et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une difficulté de repérage des enfants non inscrits et non scolarisés en âge de l'être. - Un niveau d'assiduité scolaire faible, insuffisamment objectivé, des enfants qui échappent aux dispositifs de prévention précoce et un signalement insuffisant de l'absentéisme dans le cadre d'informations préoccupantes. - Un modèle familial traditionnel où la prise en charge des enfants est dévolue à la mère. L'instruction, qui va être rendue obligatoire à 3 ans, va bouleverser les équilibres familiaux et nécessiter un travail de soutien en direction de parents souvent inquiets par cette perspective. - Un besoin important de médiation scolaire avec les parents et les enfants, d'autant plus accru en cas d'inscriptions au CNED. - Un défaut d'accompagnement et de déploiement d'actions de prévention en direction des adolescents dans leur projet d'orientation. - Un déficit de connaissance mutuelle des différents acteurs et des dispositifs mobilisables pour la scolarisation des enfants (cohésion et partenariat entre les institutions).
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>1. <u>Prévention et soutien à la parentalité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les dispositifs de prévention primaire (pour toutes les mères) et précoce auprès des mères les plus « vulnérables », de type visites renforcées pour soutenir la parentalité. - Améliorer la prise en charge des familles en ciblant et utilisant les lieux repères (Lieux d'accueil parents/enfants ou passerelle, centre sociaux, crèches) et en promouvant des actions collectives. - Intervenir au plus tôt pour prévenir la dégradation des situations familiales.

2. Scolarité

- Fluidifier et animer le partenariat et le travail en réseau des acteurs de la scolarisation.
- Renforcer le lien famille école (accompagner l'école dès 3 ans, ouvrir l'école aux parents) et la médiation scolaire.
- Répondre de manière adaptée à la problématique de l'absentéisme scolaire et prévenir le décrochage scolaire.
- Optimiser le processus d'instruction des demandes de scolarisation au CNED réglementé.
- Construire un parcours scolaire adapté pour chacun au collège.

Modalités opératoires

1. Prévention et soutien à la parentalité

- Mobilisation des actions de prévention primaire et précoce existantes sur le territoire.
- Recensement des structures d'accueil et des dispositifs innovants de soutien à la parentalité sur le territoire.
- Mise en place d'une collaboration régulière entre les services de PMI/CPEF, de protection de l'enfance, de la Métropole et du Conseil Départemental, les EPCI, l'ARTAG, les MDM et MDR.

2. Scolarité

- Valorisation des actions existantes en matière de persévérance et de lutte contre le décrochage scolaire sur le territoire.
- Formation-sensibilisation des professionnels intervenant auprès du public sur les informations préoccupantes (IP).
- Recensement des actions ou dispositifs déjà existants favorisant la scolarité dès le plus jeune âge.
- Selon des modalités à préciser, informations systématiques des communes, des enfants en âge d'être scolarisé, accueillis dans le cadre d'équipements dédiés.

3. Lien famille école

- Sensibilisation des familles à l'obligation d'instruction dès 3 ans, par le contact direct et via les dispositifs de présentation de l'école (portes ouvertes, café parents, semaines de la maternelle...).
- Mise en place, en tant que de besoin, de dispositifs relais permettant aux parents d'être mieux informés sur le fonctionnement de l'école et de mieux se familiariser avec sa réalité.

4. Lutte contre l'absentéisme

- Rattachement des élèves aux dispositifs existants de l'EN (Parcours Aménagé de formation Initiale, Mission de lutte contre le décrochage scolaire).
- Mise en place de procédure partenariale pour une meilleure information sur l'absentéisme.
- Amélioration du partage entre les partenaires des décisions relatives à la scolarisation via le CNED.
- Mobilisation des Programmes de Réussite Éducative.

5. Travail en réseau

- Constitution d'un réseau d'enseignants (ou autres professionnels) référents au sein des établissements (collège, école primaire), disposant d'une formation ad hoc sur les GDV.
- Création d'un comité opérationnel réunissant les acteurs et les partenaires, piloté par l'Éducation Nationale.
- Mise en place des parcours aménagés et réflexion sur les référents scolaires de proximité.

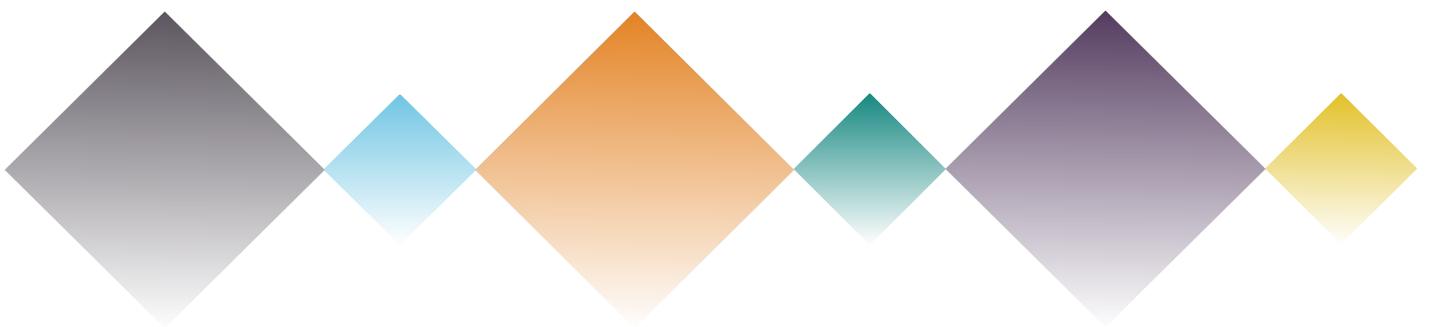
Conditions de mise en œuvre	
<p><u>Pilote(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation Nationale - Métropole de Lyon (DPPE-PMI) - Conseil Départemental - CAF 	<p><u>Acteurs identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau des centres sociaux (FCSR) - Réseau des MJC - Lieux d'accueil parents/enfants - AFEV, ACEPP, UFCS - Communes <ul style="list-style-type: none"> - ARTAG, ASET - CIDFF, CPEF - ARS, CPAM - MATERNITE, HCL, - Les référents en établissement - École de la 2ème chance
<p><u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien avec le schéma des services aux familles (CAF) et le schéma d'animation de la vie sociale. - Coordination nécessaire entre les différents acteurs. - Limiter les orientations par trop systématiques en SEGPA. - Amélioration des données relatives au nombre d'enfants scolarisés, déscolarisés, en décrochage ou non inscrits permettant de suivre l'évolution. - Identification et définition des missions et prérogatives des acteurs. 	
<p><u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds Publics et Territoires de la CAF (Appel à projet). 	
<p><u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites pré et postnatales. - Évolution de la part d'enfants d'accueillis dans les structures d'accueil collectives. - Nombre d'informations préoccupantes en lien avec la problématique de la scolarisation. - Taux d'inscription en maternelle. - Taux d'absentéisme. - Nombre de comités opérationnels organisés par l'Éducation Nationale et associant les partenaires concernés par la scolarité des gens du voyage. - Identification de référent à l'échelle des différents établissements. - Nombre d'enfants GDV dans les différents dispositifs de l'EN existants. 	

GLOSSAIRE

ACEEP	Association des collectifs enfants parents professionnels
ADES	Association départementale d'éducation pour la santé
AFEV	Association de la fondation étudiante pour la ville
AGP	Action Grand Passage
ALLIES	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale
APL	Aide personnalisée au logement
ARA	Auvergne Rhône Alpes
ARS	Agence régionale de santé
ARTAG	Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé
ASET	Aide à la scolarisation des enfants tsiganes
ASLL	Accompagnement social lié au logement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CAVBS	Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCBPD	Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
CCDMGDV	Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage
CCEL	Communauté de communes de l'Est Lyonnais
CCML	Communauté de communes des Monts du Lyonnais
CCPA	Communauté de communes du Pays de l'Arbresle
CCPO	Communauté de communes du Pays de l'Ozon
CCSB	Communauté de communes Saône Beaujolais
CCVG	Communauté de communes de la Vallée du Garon
CCVL	Communauté de communes des Vallons du Lyonnais
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit
CDHS	Comité départemental d'hygiène sociale
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes
CléA	Socle de connaissances et de compétences professionnelles
CNED	Centre national d'enseignement à distance
COPAMO	Communauté de communes du Pays Mornantais
COR	Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPDRFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle
CRCDC	Centre régional de coordination des dépistages du cancer
CRECHES VIP	Crèches à vocation d'insertion professionnelle
CRIJ	Centre régional information jeunesse
DASIL	Direction de l'Action Sociale de l'Insertion et du Logement du Conseil Départemental du Rhône
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDT	Direction départementale des territoires
DHL	Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPMIS	Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé
DPPE	Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
DRDJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ELAN	Évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi)
EN	Éducation nationale
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
E2C	École de la 2ème chance
FCSR	Fédération des centres sociaux du Rhône
FSL	Fonds de solidarité pour le logement

GDV	Gens du voyage
GLA	Gestion locative adaptée
HCL	Hospices civils de Lyon
HLM	Habitation à loyer modéré
IAE	Insertion par l'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Information préoccupante
IPHS	Instance du protocole de l'habitat spécifique
LAEP	Lieux d'accueil enfants-parents
LEC	Loi Egalité et Citoyenneté
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie
MDM	Maison de la métropole
MDMPH	Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
MDR	Maison du département du Rhône
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MRIE	Mission régionale d'information sur l'exclusion
MSA	Mutualité sociale agricole
NEETS	Not in education, employment or training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
ODENORE	Observatoire des non-recours aux droits et services
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDIS	Programme départemental d'insertion stratégique
PFRH	Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
PLALHPD	Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PIC	Plan d'investissement compétence
PIJ	Point information jeunesse
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLUiH	Plan local d'urbanisme intercommunal habitat
PLUH	Plan local d'urbanisme et d'habitat
PMI	Protection maternelle et infantile
PMI'E	Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi
PMS	Projet métropolitain des solidarités
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PRAPS	Programme régional d'accès à la santé et aux soins des personnes les plus démunies
PRDFP	Plan régional de développement de la formation professionnelle
PRS	Programme régional de santé
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité
PSLA	Prêt social location-accession
RSA	Revenu de solidarité active
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIAE	Structure de l'insertion par l'activité économique
STECAL	Secteurs de taille et de capacité limitées
UDCCAS	Union départementale des centres communaux d'action sociale
UFCS	Union féminine civique et sociale

Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025



Document mis en forme par la Direction départementale des territoires du Rhône – Service
Habitat et Renouvellement Urbain

Crédits photos couverture : Direction départementale des territoires du Rhône